

REVUE DES POLITIQUES SUR LES PESTICIDES ET LES PRODUITS VETERINAIRES DANS L'ESPACE CEDEAO

par

Amadou DIARRA (Expert régional)



Politiques de Sécurité Alimentaires: *Articles de Recherche*

Cette série d'articles de recherche vise à faire connaître rapidement les résultats de recherche et d'analyses politiques réalisés par "Feed the Future" du Innovation Lab for Food Security Policy (FSP) et ses associés, financé par USAID. Le projet FSP est coordonné par le Food Security Group (FSG) du Department of Agricultural, Food, and Resource Economics (AFRE) de Michigan State University (MSU), et est mis en place en partenariat avec l'International Food Policy Research Institute (IFPRI) et l'University of Pretoria (UP). Ensemble, le groupe de recherche MSU-IFPRI-UP travaille avec les gouvernements, les scientifiques et les parties prenantes du secteur privé dans les pays ciblés par "Feed the Future" en Afrique et en Asie, pour augmenter la productivité agricole, améliorer la diversité des régimes alimentaires, et construire une plus grande résistance face aux défis du changement climatique qui affectent nos moyens de subsistance.

Ces articles de recherche s'adressent à des chercheurs, des décideurs politiques, des agences de financements, des enseignants, et à tous ceux impliqués dans le développement international. Certains articles seront traduits en Français, Portugais ou d'autres langues.

Tous les articles de recherche et les brèves politiques sont téléchargeables gratuitement en format pdf depuis ce site internet : <http://foodsecuritypolicy.msu.edu/>

Tous les articles de recherche et les brèves politiques sont aussi envoyés au département de USAID Development Experience Clearing House (DEC): <http://dec.usaid.gov/>

AVANT PROPOS

Cette contribution s'inscrit dans le cadre de l'assistance sollicitée par la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) auprès de l'USAID pour l'élaboration de la revue agricole conjointe dans l'espace CEDEAO avec l'appui de l'IFPRI, ReSAKSS et MSU. La revue conjointe est un instrument qui permet d'alimenter les débats sur l'ajustement des politiques agricoles et animer la réflexion sur l'exécution des programmes d'investissement (PNIA et PRIA). Après dix ans de mise en œuvre de la politique agricole (ECOWAP), le Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau de la CEDEAO (DAERE) en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers a organisé du 17 au 21 Novembre 2015 à Dakar, une Conférence Internationale de haut niveau pour faire le bilan et tirer les leçons. La revue de la politique commune sur les intrants agricoles (semences, engrais, pesticides et produits vétérinaires) représente la contribution de MSU à ce processus. Des experts régionaux ont été commis pour la réaliser sous la supervision de MSU.

Les opinions exprimées dans ce document par l'auteur (expert régional) ne reflètent pas nécessairement le point de vue de MSU, de l'IFPRI et/ou de l'USAID.

Cette étude a été réalisée avec le généreux soutien des Américains par une bourse de recherche de United States Agency for International Development (USAID) pour le programme "Feed the Future". Le contenu de cette publication est sous la responsabilité de ses auteurs, et ne reflète pas nécessairement le point de vue de USAID ou du gouvernement américain.

Copyright © 2016, Michigan State University. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit sans permission pour une utilisation personnelle ou à but non lucratif, en mentionnant MSU.

Publié par le Department of Agricultural, Food, and Resource Economics, Michigan State University, Justin S. Morrill Hall of Agriculture, 446 West Circle Dr., Room 202, East Lansing, Michigan 48824, USA

Table des matières

Sigles et abréviations.....	4
Liste des figures et tableaux.....	5
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA REVUE	6
2. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE	6
2.1. Objectif général	6
2.2. Objectifs spécifiques.....	6
2.3. Méthodologie	7
3. RÉSULTATS DE LA REVUE.....	8
3.1. Inventaire et analyse des politiques existantes et émergentes et les règlements sur les pesticides et les produits vétérinaires.....	8
3.1.1 Politique d'homologation commune des pesticides dans l'espace CILSS.....	8
3.1.2 Politique d'homologation des pesticides dans les pays du Projet d'homologation Interafricaine Phytosanitaire (HIP).....	19
3.1.3 Politique d'homologation des pesticides dans les pays non CILSS et non HIP	22
3.1.4 Résumé des différentes approches sous-régionales.....	22
3.1.5 Règlement C/Reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO.....	23
3.1.6 Règlement No 04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA.....	27
3.1.7 Le Règlement N° 02/2006/CM/UEMOA établissant des mesures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un Comité régional du médicament vétérinaire	27
3.2 Évaluation de la qualité du processus de planification, (formulation de la politique)	31
3.3 Évaluation de la cohérence de la politique sur les pesticides et les produits vétérinaires avec les autres politiques	31
O.S. n°1 « Promotion des produits stratégiques pour la souveraineté alimentaire ».....	33
Objectif sectoriel	33
Résultats attendus	33
Bénéficiaires.....	33

Actions	33
3.4 Évaluation de l'alignement des politiques avec le PRIA.....	39
3.5 Évaluation de l'état de mise en œuvre de la politique sur les pesticides et les produits vétérinaires et l'adéquation avec la couverture politique	39
3.5.1 Evaluation de l'état de mise en œuvre du Règlement CRèg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO	39
3.5.2 Evaluation de l'état de mise en œuvre du Règlement C/REG.22/11/10 relatif aux procédures communautaires de gestion du Médicament Vétérinaire dans l'espace CEDEAO et du Règlement C/REG.23/11/10 portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité Vétérinaire Régional (CVR) au sein de la CEDEAO.....	50
3.6 Évaluation de l'adéquation de la coordination avec les PNIA	51
4.1 Conclusions	51
4.2 Recommandations	53
Références bibliographiques.....	54
ANNEXES.....	56
Termes de références de l'étude	57
Feuillet A: Demande d'homologation	60
Feuillet B: Caractéristiques de la formulation	61
Feuillet C: Essai	62
Feuillet D: Caractéristique de la matière active	63

Sigles et abréviations

CEDEAO	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CNGP	Comité National de Gestion des Pesticides
CNGPC	Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques
COAHP	Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides
COLEACP	Comité de Liaison Europe, Afrique, Caraïbes et Pacifiques
CORAF/WECARD	Conseil Ouest Africain pour la Recherche et le Développement Agricole
CPHAOC	Comité Phytosanitaire de l'Afrique de l'Ouest et du Centre
CPP-AOC	Comité provisoire phytosanitaire de l'Afrique de l'Ouest et du Centre
CPPN	Comité provisoire phytosanitaire national
CRMV	Comité Régional des Médicaments Vétérinaires
CropLife	Association de l'Industrie Phytosanitaire
CRV	Comité Vétérinaire Régional (CVR)
CSP	Comité Sahélien des Pesticides
ECOWAP	Programme Agricole Régionale de la CEDEAO
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FAOSTAT	Base de données statistiques de la FAO
GCPF	Global Crop Protection Federation
HIP	Homologation Interafricaine Phytosanitaire
ICS	Industrie Chimique du Sénégal
INSAH	Institut du Sahel
MIR	Marché Régional des Intrants
MSU	Université d'Etat de Michigan
OIG	Organisation Inter Gouvernementale
PIP	Programme Initiative Pesticides du COLEACP
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPAAO	Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
PRIA	Programme Régional d'Investissement Agricole
SAPHYTO	Société Africaine Phytosanitaire
SENCHEM	Société Sénégalaise de Produits Chimique
SMPC	Société Malienne de Produits Chimiques,
SOCHIM	Société Chimique
SPIA	Société des Produits Industriels et Agricoles
UEMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
USA	Etats Unis d'Amérique

Liste des figures et tableaux

Figures

- Figure 1** Importation totale de pesticides des pays membres de la CEDEAO de 2003 à 2013
- Figure 2** Importation de pesticides par pays membres de la CEDEAO de 2002 à 2013
- Figure 3.** Partage des responsabilités pour la gestion des pesticides dans les Etats membres du CILSS, selon la Réglementation commune

Tableaux

- Tableau 1.** Etat de mise en œuvre de la Réglementation commune du CILSS en 2012
- Tableau 2.** Evaluation de la base juridique du système commun d'homologation des pesticides dans les Etats membres du CILSS 2012
- Tableau 3.** Etats membres des organisations sous-régionales en Afrique de l'Ouest
- Tableau 4.** Statut des réglementations régionales sur les pesticides et les produits vétérinaires
- Tableau 5.** Activités envisagées, résultats attendus et bénéficiaires de la sous-composante Amélioration de la santé animale de la Composante Promotion des filières bétail, viande et lait de l'ECOWAP
- Tableau 6.** Logique d'intervention et budget correspondant à l'Objectif Stratégique n°1: bétail, viande, lait
- Tableau 7.** Proposition de plan d'actions pour la mise en place du COAHP 2013)
- Tableau 8.** Etat de mise en œuvre du Règlement sur les pesticides dans l'espace CEDEAO

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA REVUE

Après 10 ans de mise en œuvre sa politique agricole commune ECOWAP, la revue de la politique sur les pesticides et les produits vétérinaires commanditée par la CEDEAO fournira des résultats d'analyse utiles pour instruire davantage la politique commune en matière de gouvernance régionale du secteur des pesticides et des produits vétérinaires pour une productivité agricole accrue en Afrique de l'Ouest. En effet, elle indiquera les réformes qu'il convient de faire aux politiques nationales des pesticides et des produits vétérinaires pour rendre effectif les directives du PRIA en la matière. Il s'agit notamment d'accroître les investissements publics et privés et de promouvoir l'entrepreneuriat agricole à travers des efforts concertés des Etats pour un développement harmonieux et accéléré du secteur agricole vers une croissance de 6% par an dans la sous-région à l'horizon 2015.

La revue des politiques sur les pesticides et les produits vétérinaires en lien avec le Programme Régional d'Investissement Agricoles (PRIA), notamment l'examen des règlements sur le commerce et la qualité des pesticides et les produits vétérinaires, entre dans le cadre de l'évaluation de la politique agricole commune en vue de l'amélioration de la productivité agricole en Afrique de l'Ouest. Elle contribue à la préparation de la Conférence Internationale ECOWAP+10 que la CEDEAO envisage d'organiser en novembre 2015 afin de faire un bilan, ajuster sa politique agricole et ses modalités de mise en œuvre.

2. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

2.1. Objectif général

La revue conjointe a pour objectif d'examiner les politiques courantes ou émergentes approuvées dans le secteur agricole ou en dehors du secteur agricole, qui affectent positivement ou négativement la mise en œuvre du programme régional d'investissement.

L'objectif de l'étude est contribuer à la revue et à l'évaluation de la politique agricole régionale (ECOWAP) et d'identifier les lacunes et les ajustements requis dans la mise en œuvre des politiques communes sur les pesticides et les médicaments vétérinaires en Afrique de l'Ouest. L'étude examinera la politique existante et émergente sur les pesticides et les médicaments vétérinaires qui affectent positivement ou négativement la mise en œuvre du Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA).

2.2. Objectifs spécifiques

Dans le cadre de la politique régionale d'amélioration de la productivité agricole, l'étude a pour objectif spécifique de faire la revue des politiques communes et règlements sur les intrants (harmonisation des réglementations en matière de commerce et de contrôle de qualité des pesticides et des produits vétérinaires) en examinant leur processus de planification, leur cohérence avec les autres politiques, leur alignement avec les programmes qui les sous-tendent (CSP par INSAH-CILSS), leur mise en œuvre et leur adéquation avec les programmes nationaux

d'investissement (PNIA). L'harmonisation des réglementations nécessitent que les problèmes techniques, légaux et institutionnels soient identifiés et adressés.

Les objectifs spécifiques sont ainsi déclinés:

- (a) Faire l'inventaire des politiques existantes et émergentes et les règlements basés sur les rapports de politiques régionales fournies par la CEDEAO,
- (b) Évaluez la qualité du processus de planification (formulation de la politique),
- (c) Évaluez la cohérence de la politique sur les pesticides et les produits vétérinaires avec les autres politiques,
- (d) Évaluez l'alignement des politiques avec le PRIA,
- (e) Évaluez l'état de mise en œuvre de la politique sur les pesticides et les produits vétérinaires et l'adéquation avec la couverture politique,
- (f) Évaluez l'adéquation de la coordination avec les PNIA.

2.3. Méthodologie

L'étude a été réalisée à travers une revue documentaire orientée par les termes de référence (Annexe 1). Dans ce cadre, des documents de politiques existants ont été consultés afin d'identifier les éléments de politiques sur les pesticides et les produits vétérinaires et de les analyser en rapport avec le Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA) et les Programmes Nationaux d'Investissement Agricole (PNIA). Ces documents ont été fournis à travers le Bureau Régional de l'Université d'Etat de Michigan (MSU à Bamako, collectés par un consultant auprès de la représentation de la CEDEAO à Abuja, à travers le Secrétariat Permanent du Comité Sahélien des Pesticides (CSP) basé à l'Institut du Sahel (INSAH) à Bamako et des recherches sur internet. L'analyse des politiques sur les pesticides et les produits vétérinaires a porté sur leur pertinence pour le PRIA selon les critères prescrits par les TDR de l'étude: qualité du processus de planification ou de formulation, cohérence avec les autres politiques du secteur agricole, état de mise en œuvre et champ de couverture. Après l'étude de chacune de ces politiques identifiées selon ces critères, une synthèse transversale est réalisée afin d'esquisser un « bilan sommaire » de la formulation et de la mise en œuvre desdites politiques, d'offrir une vue panoramique d'ensemble sur ces politiques et d'établir un bref état des lieux de l'harmonisation des réglementations en matière de commerce et de contrôle de qualité des pesticides et des produits vétérinaires. Enfin, l'étude tire des conclusions sur la capacité actuelle des politiques des pesticides et des produits vétérinaires à promouvoir la mise en œuvre du PRIA et des PNIA, et formule des recommandations pour une meilleure contribution de ces politiques à la gouvernance régionale du secteur des pesticides et des produits vétérinaires.

3. RÉSULTATS DE LA REVUE

3.1. Inventaire et analyse des politiques existantes et émergentes et les règlements sur les pesticides et les produits vétérinaires

Avant l'avènement du Règlement relatif aux règles régissant les pesticides, trois cas de figure se présentaient au sein de l'espace CEDEAO:

- a) Les pays du CILSS qui ont avec le Comité Sahélien des Pesticides une réglementation commune. Ils sont au nombre de 9: Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad. De ces 9 pays, la Mauritanie et le Tchad ne sont pas des Etats membres de la CEDEAO;
- b) les pays constitutifs du projet relatif à l'Homologation Interafricaine Phytosanitaire (HIP) au nombre de 5: Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée et Togo. Actuellement, le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Togo ont adhéré au CILSS
- c) les pays pour lesquels aucune initiative de mise en commun des procédures n'était connu qui étaient au nombre de 3: Liberia, Nigeria et Sierra Leone.

3.1.1 Politique d'homologation commune des pesticides dans l'espace CILSS

L'agriculture en Afrique de l'Ouest et au Sahel est engagée depuis les années 1980 dans un processus d'intensification qui se traduit le plus souvent par une utilisation croissante de la mécanisation, une plus grande productivité des terres grâce à l'irrigation et à l'utilisation sans cesse croissante d'intrants chimiques tels que les engrais et les pesticides. Les pesticides sont encore perçus comme un moyen important de réduire les pertes dues aux nuisibles des cultures (insectes, mauvaises herbes et maladies). Mais, les effets potentiellement néfastes des pesticides sur l'Homme et l'Environnement sont de plus en plus documentés. Le défi à relever est de promouvoir et développer des systèmes de production durables qui feraient une utilisation optimale des intrants externes tout en minimisant leurs effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement.

Les pesticides sont des produits dont l'usage tient à leur capacité à maîtriser des organismes vivants jugés nuisibles pour l'homme ou ses productions. Ce pouvoir basé sur leurs toxicités plus ou moins spécifiques fait toujours d'eux, à divers échelons, des produits chimiques dangereux pour l'homme, les animaux et l'environnement. Aussi, la mise à la consommation des pesticides devrait toujours être précédée d'une évaluation préalable, aussi bien pour les matières actives entrant dans leur formulation que pour les produits finis. Cette évaluation préventive permet à l'autorité compétente dans un contexte donné (un pays ou une communauté de pays), de prendre des décisions autorisant, restreignant ou interdisant leur utilisation (12).

L'utilisation des pesticides en Afrique est encore relativement limitée comparée à d'autres régions du monde. En 1995, elle représentait seulement 2% des ventes et de la consommation au plan mondial. Les ventes mondiales de pesticides ont progressé en moyenne de 4% par an depuis le début des années 1990 pour atteindre un record en 1998 avec une valeur de près de 32 milliards de dollars EU. Depuis, l'utilisation des pesticides a chuté pour se chiffrer à environ 28 milliards de dollars EU en 2001 (13)

Des statistiques fiables sur la consommation des pesticides au Sahel ne sont pas disponibles car les données sur l'importation, la production et l'utilisation des pesticides ne sont pas systématiquement collectées.

Les chiffres collectés dans la base de données FAOSTAT de 2003 à 2013 indiquent que les valeurs des importations de pesticides sont à la hausse dans l'espace CEDEAO (Figures 1 et 2). Ces valeurs étaient de l'ordre de 201,4 millions \$ US en 2003 pour atteindre 755,4 millions \$ US en 2012. Les grands pays importateurs de pesticides pour ces dix années sont le Ghana avec un total de 1,9 milliards \$ US, le Nigeria avec 1,1 milliards \$ US, la Côte d'Ivoire avec 400 millions \$ US, le Mali et le Burkina Faso avec près de 200 millions \$ US et le Sénégal avec près de 140 millions \$ US.

L'importation des pesticides peut être imputée aux cultures d'exportation telles que le cacao, le café pour les pays de la zone humide et le coton pour les pays de la zone sahélienne. Pendant les périodes d'infestation par le criquet pèlerin, l'importation de pesticides par les pays du Sahel peut augmenter de manière considérable.

Les pays du CILSS ne disposent pas d'unités industrielles renfermant des laboratoires de chimie fine pour la synthèse des matières actives. Cependant, quelques unités de formulation existent: au Sénégal, on cite la Société des Produits Industriels et Agricoles (SPIA) et sa filiale SENCHIM qui importent les matières actives servant à la formulation des pesticides et deux autres petites unités de formulation de produits agro-pharmaceutiques à usage d'hygiène publique uniquement ; la Société Chimique (SOCHIM) et VALDAFRIQUE; au Mali, la Société Malienne de Produits Chimiques (SMPC), la SIPAMA, au Burkina, la Société Africaine Phytosanitaire (SAPHYTO).

Les importations de pesticides se font principalement suivant deux canaux:

- un canal étatique (uniquement produits finis et prêts à l'emploi);
- un canal non étatique.

Le canal étatique s'opère généralement par le biais des structures d'Etat tel que les Directions nationales de la Protection des Végétaux. Ces services importent les pesticides dans le cadre de l'aide bilatérale (Japon, France, U.S.A., Allemagne, etc.), multilatérale (FAO, PNUD, etc.), et du budget de fonctionnement des Ministères chargés de l'Agriculture.

Le canal non étatique des importations est celui des sociétés représentant les firmes agro-pharmaceutiques. Ces sociétés importent les produits formulés (spécialités commerciales) ou les matières actives pouvant servir à la formulation des pesticides dont l'utilisation est autorisée. Dans la majeure partie des cas, ces pesticides proviennent de la France, de l'Angleterre, des USA, des Pays-Bas, du Japon (1).

La filière phytosanitaire en Côte d'Ivoire est bien développée. Elle fournit les intrants aux sous-secteurs des cultures de rente dans le pays, mais représente aussi un centre de production des produits formulés pour d'autres pays de la sous-région. La filière est dominée par le sous-secteur industriel composé d'une dizaine de sociétés chimiques et phytosanitaires privées basées à Abidjan. Ces sociétés importent des produits déjà formulés, ainsi que les matières actives pour la fabrication des produits destinées aux sociétés de développement et aux producteurs des cultures de rente.

La filière pesticide représente un enjeu économique important au Nigeria à cause de l'industrie pétrolière. Les pesticides sont formulés par le Gouvernement et le secteur privé. Les associations nationales impliquées dans l'industrie phytosanitaire sont regroupées au sein de l'association CropLife Nigeria dont les objectifs majeurs sont:

- Le Stewardship des produits;
- La formation de ses membres et des utilisateurs;
- Le respect de la réglementation au sein de l'Association.

Les questions traitées par la profession phytosanitaire au Nigeria incluent l'évaluation de la sécurité et le commerce des produits agrochimiques, les Conventions régissant le contrôle des résidus de pesticide, les polluants organiques persistants, et l'application du code de conduite de la FAO sur la gestion des pesticides.

Figure 1 : Importations de pesticides des pays membres de la CEDEAO de 2003 à 2013

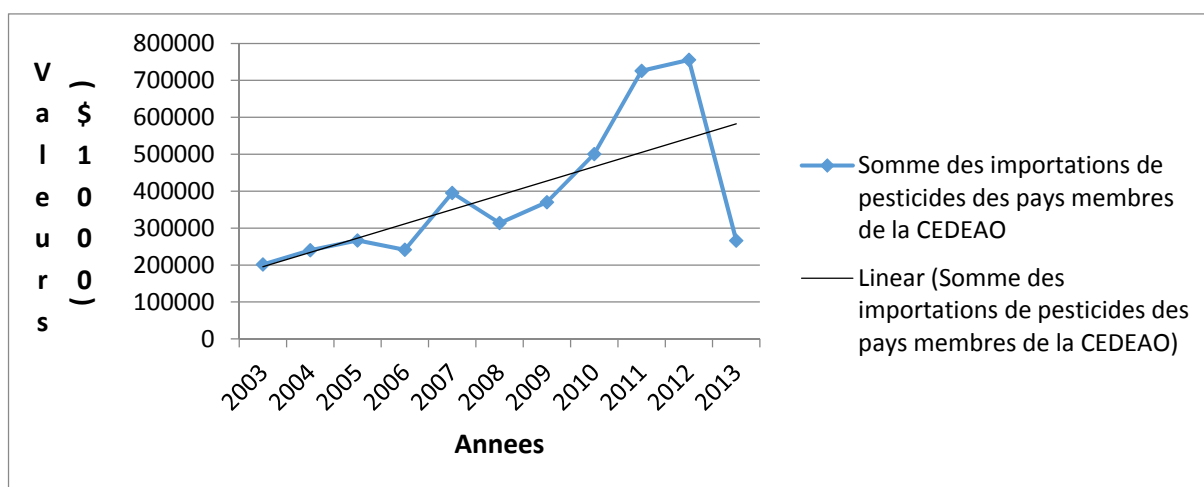
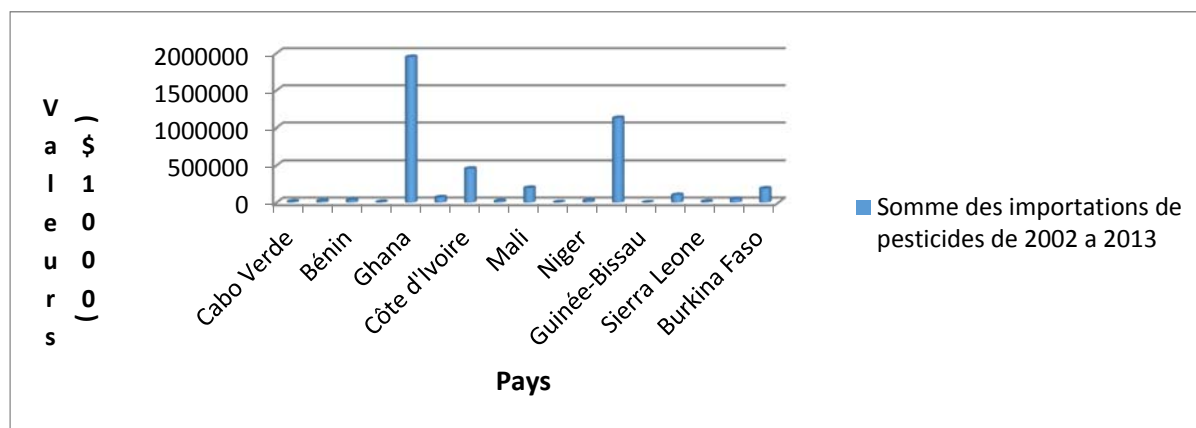


Figure 2 : Importations de pesticides par pays membres de la CEDEAO de 2002 à 2013



L'homologation est donc le point de départ du processus de gestion rationnelle des pesticides. Elle est donc un outil très important de gestion des pesticides et elle repose avant tout sur un cadre législatif et réglementaire cohérent. C'est en effet la réglementation qui fixe les règles de "qui fait quoi, quand et comment".

Les pesticides sont avant tout des produits marchands avec d'importants enjeux économiques et financiers. La réglementation de leur production, approvisionnement, distribution et utilisation requiert donc une rigueur scientifique et politique assurée par des ressources humaines compétentes. Or, la plupart des Etats africains manquent individuellement de ces ressources humaines compétentes et de moyens matériels et financiers adéquats pour assurer convenablement une homologation des pesticides alors qu'ils sont confrontés aux mêmes problèmes de ravageurs.

La mise en commun des ressources disponibles dans un cadre législatif harmonisé est la solution que les pays du Comité Inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) ont expérimentée à partir de 1992 à travers une Réglementation Commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des Pesticides. Cet outil permettrait grâce à la mise en commun des expériences et des expertises des Etats, d'évaluer et d'homologuer les pesticides dans l'objectif d'assurer leur utilisation rationnelle et judicieuse et de protéger la santé humaine, animale et l'environnement (12).

La *Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides* a été adoptée initialement en 1992 par la résolution N° 7/27/CM/92 de la 27^e session ordinaire du Conseil des Ministres du CILSS. Elle est devenue opérationnelle en 1994 avec la mise en place et l'opérationnalisation du Comité Sahélien des Pesticides (CSP). Suite aux multiples tentatives de ratifications par les Assemblées Nationales des différents Etats membres, la Réglementation commune a été, avec l'appui de la FAO, révisée en 1999 par la Résolution 8/34/CM/99 et ce pour tenir compte de divers développements dans les législations des pesticides dans les Etats membres, ainsi que des expériences dans les procédures d'homologation des pesticides acquises par le CSP depuis sa création (19).

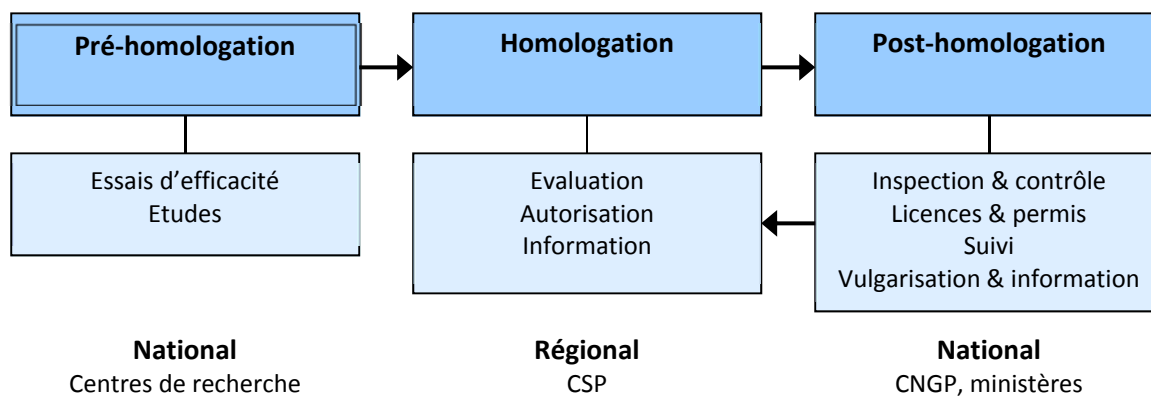
Ce système commun d'homologation des pesticides était justifié par les raisons suivantes:

- Les conditions agronomiques, climatiques et écologiques sont similaires dans le Sahel, ce qui facilite l'harmonisation des essais et l'acceptation mutuelle des données;
- Les expertises techniques et scientifiques nécessaires pour l'homologation, limitées dans chaque pays, peuvent être mises en commun au profit de tous les pays;
- Le marché de pesticides est plus grand au niveau de l'ensemble des pays, ce qui augmente le pouvoir réglementaire, notamment pour imposer des frais de dossier, de la structure commune d'homologation;
- Un « guichet unique » est créé pour déposer des demandes d'homologation, et une seule autorisation est valable dans l'ensemble des Etats membres du CILSS, ce qui facilite les procédures pour l'industrie des pesticides;
- Une autorisation unique pour la circulation des pesticides dans l'espace CILSS réduit le nombre de frontières où l'importation de pesticides doit être contrôlée;
- La prise de décision commune, sur le plan régional, réduit le risque d'être confronté aux conflits d'intérêt nationaux.

Le champ d'application de la Réglementation commune est « l'autorisation, la mise sur le marché, l'utilisation et le contrôle de matières actives et de produits formulés de pesticides dans les Etats membres ». Elle est également applicable à « la classification, l'étiquetage, le conditionnement et l'emballage des formulations de pesticides. »

La gestion des pesticides, comme précisée dans le document de la Réglementation commune, est basée sur un partage des responsabilités entre le niveau régional et le niveau national (Figure 3). Les activités pré-homologation (expérimentation) et post-homologation (mise sur le marché, importation/exportation, utilisation, surveillance, information et destruction des produits périmés) sont menées par les structures nationales de recherche et de vulgarisation. Le niveau régional procède à l'évaluation des dossiers pour l'homologation.

Figure 3. Partage des responsabilités pour la gestion des pesticides dans les Etats membres du CILSS, selon la Réglementation commune.



Le contrôle de l'importation et de l'exportation, la mise sur le marché, l'utilisation et la destruction des pesticides homologués s'effectuent au niveau national. Pour la bonne marche de cette réglementation, il est nécessaire d'avoir au niveau national des structures compétentes avec un cadre réglementaire et institutionnel adéquat.

Le CSP a été créé comme autorité inter-états pour l'homologation des pesticides. Il évalue les dossiers d'homologation et délivre les autorisations, signée par le Ministre coordinateur du CILSS. Il est composé de membres ordinaires, d'experts représentant les Etats membres du CILSS et d'experts toxicologues, ainsi que de membres associés (certaines organisations de la sous-région) et d'observateurs (certaines organisations internationales). Un Secrétariat Permanent est mis en place à l'Institut du Sahel (CILSS) à Bamako pour animer quotidiennement le CSP. Les informations relatives au CSP aussi bien qu'une base de données sur les pesticides homologués sont disponibles sur le site de l'Institut du Sahel à l'adresse suivante: www.insah.org.

Les décisions du Conseil des Ministres du CILSS ne font pas automatiquement foi dans les Etats membres. Pour ce faire, et pour donner une base juridique suffisamment solide, le CILSS demande la ratification formelle de la Réglementation commune aux Etats membres.

Aujourd'hui, tous les 9 anciens pays du CILSS ont ratifié la Réglementation commune (Tableau 1). La Réglementation commune est entrée en vigueur après la ratification par le 5^{ème} Etat membre, ce qui a été fait par le Burkina Faso le 20 juillet 2004.

Quatre pays ont rejoint le CILSS depuis 2011: la Guinée (Conakry), la Côte d'Ivoire, le Bénin et le Togo. Ces pays n'ont pas eu à ratifier la Réglementation Commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides car le Règlement C/Reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO était signé en 2008 et que ce dernier supprime les Réglementations nationales.

Tableau 1. Etat de mis en œuvre de la Réglementation commune du CILSS en 2012

Pays	BUR	CVE	GAM	GBI	MAL	MAU	NIG	SEN	TCH
Signataire (version révisée)	1999	1999	1999	1999	1999	1999	1999	1999	1999
Ratification (version révisée)	Oui 2004	Oui 2005	Oui 2003	Oui	Oui 2001	Oui 2003	Oui 2004	Oui 2002	Oui ?
Inclusion dans la législation nationale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

¹ Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides, adoptée par Résolution N° 8/34/CM/99 du Conseil des Ministres du CILSS, du 16 décembre 1999.

Source 19.

En outre, la Réglementation commune précise que plusieurs textes secondaires doivent être élaborés et publiés par le CSP et/ou le CILSS en complément du texte de base. Ils concernent:

- La procédure d'homologation d'une formulation – Article 14: «Des directives techniques et plus spécifiques sur les différentes informations à soumettre seront publiées par le CSP.»
- Expérimentation – Article 22: «Les conditions détaillées concernant les protocoles et méthodes d'expérimentation en vue d'homologation sont données dans le document décrivant la composition du dossier d'homologation des pesticides au Sahel, document élaboré et mis à jour par le CSP.»
- Situations d'urgence – Article 23.5: «Les conditions dans lesquelles l'utilisation d'un pesticide non homologué, ou n'ayant pas reçu une Autorisation Provisoire de Vente (APV), pour des raisons d'urgence est acceptable, seront détaillées par le CSP.»
L'APV est délivrée par le CSP pour une période de 3 ans et est renouvelable une fois.
- Composition, attributions et fonctionnement du Comité Sahélien des Pesticides – Article 28: «Le fonctionnement du CSP est précisé dans le Règlement intérieur, défini par le Secrétaire Exécutif du CILSS sur proposition du CSP.»

Tous ces textes secondaires ont été développés par le CSP, sauf celui sur les conditions d'utilisation, en cas d'urgence, d'un pesticide non-homologué ou n'ayant pas reçu d'APV.

La dernière révision de la Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides date de 1999. Depuis lors, le fonctionnement du système commun d'homologation des pesticides s'est amélioré, mais certaines faiblesses sont apparues, aussi bien dans les procédures d'homologation que dans la mise en application au niveau national des décisions du CSP.

Une mission d'évaluation indépendante conduite en 2012 par la FAO a relevé les forces et les faiblesses du CSP qui peuvent se résumer comme suit:

Forces

- le système est fonctionnel depuis 1994. Il n'a pas été remis en cause;
- la base juridique est forte (ratification par les Etats membres);
- autonomie financière relative;
- le personnel du Secrétariat Permanent possède une très bonne connaissance du travail à réaliser et a l'expertise nécessaire;
- la mise en commun des expertises dans un système sous-régional pour une évaluation solide des demandes d'homologation;
- l'expertise de ses membres, leur professionnalisme, leur sérieux, leur formation de base et formation continue;
- existence d'une base de données fonctionnelle et régulièrement mise à jour sur les pesticides : pesticides autorisés (en Autorisation Provisoire de Vente ou en homologation), et pesticides interdits;
- existence de documents techniques pour l'évaluation des demandes d'homologation de pesticides (dossier d'homologation de pesticides à usage agricole, dossier d'homologation de pesticides en santé publique, dossier d'homologation de biopesticides, manuel de procédures, protocoles cadres et protocoles spécifiques pour l'expérimentation des pesticides);
- le respect des procédures de base, la disponibilité de bonnes grilles de lecture et de décisions sur les dossiers;
- le respect de la confidentialité.

Faiblesses

- absence quasi-totale de contrôle des pesticides (conformité, résidus, transport, stockage, conditions d'utilisation,...) circulant dans les pays membres;
- absence quasi-totale de sanctions;
- non fonctionnalité des CNGP;
- faible évaluation des risques de pesticides pour la santé humaine et l'environnement;
- multitude de langues de travail (français, anglais, portugais, arabe);
- Insuffisance d'expertise technique dans certains domaines.

L'évaluation faite en 2012 sur la base juridique du système commun d'homologation des pesticides est ci-dessous présentée.

Tableau 2. Evaluation de la base juridique du système commun d'homologation des pesticides dans les Etats membres du CILSS : 2012

Pays	Texte	Détails	Remarques
<i>Texte original</i>			
Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membres du CILSS, adoptée par Résolution N° 7/27/CM/92 du Conseil des Ministres du CILSS, du 7 avril 1992.			
<i>Révision</i>			
Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides, adoptée par Résolution N° 8/34/CM/99 du Conseil des Ministres du CILSS, du 16 décembre 1999.			
Mesures prises au niveau national			
Burkina Faso	Instrument de ratification 2004-016/MAE-CR/SG/DAJC/STAI, du 20 juillet 2004.		
	Loi 041/96/ADP et Loi 006/98/AN (contrôle de pesticides).	En 2012, le Burkina Faso n'avait pas encore défini le rôle du CSP dans sa législation nationale	
Cap Vert	Décret n°5/2002 du 10 mars 2002 relative à la nécessité de respecter les dispositions constitutionnelles qui établissent les procédures pour l'entrée en vigueur en droit interne de la réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides	La Réglementation commune a été transcrite entièrement dans la législation nationale	
	Lettres de ratification de la Règlementation Commune 19 juillet 2005		
	Le décret-loi n°26/97 du 20 mai (importation, vente et utilisation des produits phytopharmaceutiques)	Les pesticides approuvés sont choisis de préférence parmi ceux qui possèdent une autorisation avec un numéro du Comité Sahélien des pesticides, lorsque celle-ci existe.	La législation concerne uniquement les produits phytosanitaires. On exprime une « préférence » pour les produits homologués par le CSP.
Gambie	Instrument of ratification 19 November 2003		
	Loi relative aux Produits Chimiques Dangereux et à la surveillance et la gestion des Pesticides 1994	La Gambie n'a pas encore défini le rôle du CSP dans sa législation nationale	

Pays	Texte	Détails	Remarques
Guinée Bissau	Décret Loi N° 7/2000 du 24 août 2000	Article 2: 1. Il est interdit d'importer, de fabriquer, de formuler, conditionner ou rénover, stocker, utiliser ou mettre sur le marché tous les produits de protection des plantes non approuvé ou non autorisé par CSP	La législation concerne uniquement les produits phytosanitaires.
Mali	Instrument de ratification du 13 novembre 2001		
	Loi n°01- 102 / P-RM du 30 Novembre 2001, portant ratification de l'Ordonnance n°01-046 / P-RM du 20 Septembre 2001 autorisant la ratification de la Réglementation commune aux Etats membres du CILSS ...		
	Loi N° 02/014 du 3 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali [et Décret n° 09-313/P-RM du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi 02/014]	Article 3 : Il est interdit d'importer, de fabriquer, de formuler, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'utiliser ou de mettre sur le marché tout pesticide non homologué ou non autorisé. Article 6 : Le service chargé du contrôle des pesticides met à la disposition des services des douanes la liste actualisée des pesticides autorisés à l'importation et à l'exportation après chaque session du Comité Sahélien des Pesticides (CSP). Article 8 : Toute modification de la composition chimique, biologique ou physique d'un produit utilisé dans l'agriculture ainsi tout changement dans la destination pour laquelle un produit a été autorisé ou homologué, sont soumis à l'examen du Comité Sahélien des Pesticides qui décide si une nouvelle demande d'autorisation d'homologation doit être présentée.	
Mauritanie	Loi 2003-027 autorisant le président de la République à ratifier la Réglementation commune..., du 20 juillet 2003		

Pays	Texte	Détails	Remarques
	Loi N° 2000-042 relative à la protection des végétaux (26 juillet 2000)	<p>Article 26 : Les produits phytopharmaceutiques ne peuvent être importés, fabriqués, conditionnés pour être mis sur le marché, ni utilisés, que s'ils ont été au préalable homologués par le Ministre chargé de l'agriculture, sur avis du Conseil consultatif de la protection des végétaux.</p> <p>Article 30 : Nonobstant les dispositions des articles 26 à 29 ci-dessus, l'homologation des produits phytopharmaceutiques est assurée par l'autorité compétente du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sècheresse au Sahel (CILSS), conformément à la Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats-membres du CILSS adoptée suivant résolution du Conseil des Ministres du CILSS n° 7/27/CM/92 du 7 avril 1992.</p>	La législation concerne uniquement les produits phytosanitaires.
Niger	Déclaration de ratification de la Réglementation commune, du 29 juillet 2004		
	Ordonnance 96-008 du 21 mars 1996 relative à la protection des végétaux	<p>Article 13 : Il est interdit d'importer, de fabriquer, de formuler, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'utiliser ou de mettre sur le marché tout produit phytopharmaceutique non homologué ou non autorisé.</p> <p>Article 14 : L'homologation des produits phytopharmaceutiques est faite par le Comité Sahélien des Pesticides (C.S.P.), conformément à la réglementation sur les pesticides commune aux Etats membres du CILSS.</p>	La législation concerne uniquement les produits phytosanitaires.
Sénégal	Loi n° 2002-28 du 9 décembre 2002 autorisant le Président de la République à ratifier la version révisée de l'Accord portant Réglementation commune aux Etats membres du CILSS ...	La Réglementation commune a été transcrite entièrement dans la législation nationale.	
	Loi 84-14 (12 janvier 1984) (contrôle spécialités agro-pharmaceutiques), et Loi 2001-01 (15 Janvier 2001) (Code de l'environnement).	Le Sénégal n'a pas encore défini le rôle du CSP dans sa législation nationale	

Pays	Texte	Détails	Remarques
Tchad	Loi 14/PR/95 du 5 juillet 1995, et Décret 010/PR/MA/99 du 7 janvier 1999	Le Tchad n'a pas encore défini le rôle du CSP dans sa législation nationale	

Source : 19

3.1.2 Politique d'homologation des pesticides dans les pays du Projet d'homologation Interafricaine Phytosanitaire (HIP)

Le projet HIP – Homologation Interafricaine Phytosanitaire – a été initié en 1993 par 5 pays à façade maritime de l'Afrique de l'Ouest: Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée et Togo avec l'appui financier de la Coopération française. C'était un projet pilote lancé dans le cadre de la Conférence des Ministres de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CMA/AOC).

Son but était de favoriser les échanges, l'information et la collaboration entre les pays concernés dans le domaine des produits phytosanitaires et, en particulier, en matière d'harmonisation des réglementations nationales et des instruments de maîtrise des produits phytosanitaires et d'expertises communes. (Réf. Internet HIP)

Au moment de la conception de HIP, le CILSS initiait la Règlementation sur l'homologation des pesticides. Il était difficile à cette période de s'inspirer d'un système car aucun n'était encore construit.

L'approche HIP allait au-delà de l'homologation des pesticides et prenait en compte les activités de la pré et la post homologation. Lors de l'étude CEDEAO conduite en 2006 sur l'harmonisation des procédures d'homologation des pesticides, cette approche a été capitalisée. Les pays visités étaient la Côte d'Ivoire et le Ghana.

L'un des principaux acquis de HIP, est la réalisation, par l'antenne d'Abidjan de ce projet et en collaboration avec les Services Nationaux de Protection des Végétaux (SNPV), d'un site Internet dédié au domaine phytosanitaire désigné ci-après par *ISYSPHYT* (www.isysphyt.ci) qui a été officiellement mis en service le 4 mai 1999. *ISYSPHYT* est un *centre de documentation virtuel* spécialisé qui permet la communication et l'échange d'informations techniques et administratives entre les administrations appartenant aux pays membres fondateurs du réseau *ISYSPHYT*, les autres acteurs de la filière des produits phytosanitaires (fabricants, importateurs, conditionneurs, grossistes, revendeurs, centres de recherche, organisations professionnelles agricoles, services agricoles, applicateurs, producteurs, partenaires au développement) et tout autre usager intéressé.

Dans la continuité de HIP et à titre transitoire en attendant la mise en place d'un schéma institutionnel adapté et pérenne, *ISYSPHYT* est resté géré par la Direction de la Protection des Végétaux et de la Qualité du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales de Côte d'Ivoire. Le Directeur de cette structure est désigné ci-après le *superviseur* du site. Il est assisté par un *Comité provisoire phytosanitaire de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CPP-AOC)* et par les *Comités provisoires phytosanitaires nationaux (CPPN)* composés de représentants des administrations et des familles professionnelles qui constituent les acteurs de la filière

phytosanitaire. Ces Comités provisoires sont également chargés de la mise en place des observatoires phytosanitaires nationaux et de l'observatoire phytosanitaire africain qui sont appelés à être, à terme, les structures interprofessionnelles chargées de piloter et d'animer la maîtrise de la filière phytosanitaire.

Sous sa forme projet, HIP s'est achevé en décembre 1999. Il a été exécuté par les administrations nationales en charge de la protection des végétaux des pays concernés, désignés ci-après SNPV, sous la coordination du Bénin où était logée une cellule légère d'appui technique.

Dans chacun des pays membres, il est créé le Comité provisoire phytosanitaire national (CPPN) par un acte du Ministère chargé de l'agriculture. Ce Comité comprend au minimum sept membres (un représentant du Service National de la Protection des Végétaux, un représentant des importateurs/distributeurs des produits phytosanitaires, un représentant des services d'appui à l'agriculture, un représentant des organisations professionnelles agricoles, un représentant de la recherche agronomique, un représentant des services de santé publique, un représentant des partenaires au développement). Le secrétariat est assuré par le Service National de la Protection des Végétaux.

Il n'existe pas un guichet unique à l'image du CSP. Tous les pays membres ont leur guichet.

Le CPPN a une fonction technique en validant les informations « pays » à charger sur ISYSPHYT. Il est, en outre, chargé de préparer l'institutionnalisation de la maîtrise phytosanitaire.

Le Comité provisoire phytosanitaire de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CPP-AOC) est composé de membres désignés par les CPPN à raison de deux par pays auxquels s'ajoute un représentant des fabricants désigné par le Global Crop Protection Federation (GCPF): actuellement CropLife et un représentant des partenaires au développement. Le secrétariat est assuré par le Directeur de la Protection des Végétaux et de la Qualité (DPVQ) de Côte d'Ivoire qui cumule cette fonction avec celle de secrétaire du CPP-Côte d'Ivoire et de superviseur du site ISYSPHYT. (www.isysphyt)

Dans sa charte mise à jour en 2000, le site ISYS Phytosanitaire (ISYSPHYT) est subdivisé en 4 rubriques qui concernent chacune une catégorie d'acteurs de la filière. Ce sont:

1. **Expérimentation**

- informations générales relatives aux procédures d'expérimentation des produits phytosanitaires;
- informations pays sur les sites d'expérimentation habilités (liste, noms des responsables); informations fournies par les responsables des sites et validées par le SNPV;
- informations générales sur les bonnes pratiques d'expérimentation;
- informations générales sur la façon de présenter les rapports d'essais.

2. **Administration**

- informations pays sur les coordonnées des services administratifs et la réglementation;
- informations générales sur les normes d'étiquetage;
- catalogues des projets de développement agricole.

3. **Distribution**

- informations générales sur les fabricants internationaux de produits phytosanitaires;
- informations pays sur les opérateurs économiques impliqués dans la distribution des produits phytosanitaires : importateurs, conditionneurs, grossistes, revendeurs;
- informations générales sur les techniques de stockage, la gestion des produits (cahiers entrée-sortie);

4. **Utilisation**

- informations pays sur la situation phytosanitaire et les principales pathologies par culture;
- informations pays sur les produits phytosanitaires homologués (index phytosanitaire);
- informations générales ou pays sur les pratiques culturales recommandées (fiches culturales);
- informations générales sur les techniques et les règles à observer pour la fumigation des denrées;
- informations générales sur les précautions que doivent prendre les utilisateurs et les risques toxicologiques.

Les informations contenues dans ces rubriques sont d'une importance capitale pour la constitution d'une base de données régionale sur les pesticides.

A la fin du Projet HIP, la Direction de la Protection des Végétaux et de la qualité (DPVQ) de la Côte d'Ivoire a hérité du site ISYSPHYT et l'a converti en www.isysphyt.ci. Il donne actuellement les informations sur l'organisation de la DPVQ et des activités d'homologation des pesticides en Côte d'Ivoire. Sa dernière mise à jour date de 2012.

La mise en commun des expertises des CPPN de 1993 à 1999 a permis d'élaborer des « Feuilletts Harmonisés » permettant d'asseoir les bases d'une homologation concertée. Tout requérant désireux d'homologuer ses produits dans un des pays concernés soumet un dossier conformément à ces Feuilletts Harmonisés (Annexe). L'homologation est faite dans le pays mais les Experts des différents pays utilisent les mêmes procédures.

Les feuillets harmonisés HIP représentent pour le CSP les dossiers de demande d'homologation des pesticides du CILSS.

L'approche du Projet HIP était différente de celui du CILSS en ce sens que chaque pays membres homologuait ses pesticides mais sur la base de documents concensuels: feuillets harmonisés. L'industrie soumettait une demande pour chaque pays donc 5 demandes pour les 5 pays. Les décisions d'autorisations n'étaient pas toujours les mêmes malgré l'utilisation des documents concensuels.

L'inconvénient avec cette procédure est que les Experts n'ont pas les mêmes rigueurs dans l'évaluation des données. En outre, l'administration locale possède une influence très importante sur les résultats des évaluations: conduisant ainsi à des résultats différents pour un même produit sur la même culture d'un pays à un autre.

La différence fondamentale du projet HIP par rapport au CSP était que chaque pays du modèle HIP avait son propre comité national d'homologation et qu'il n'y avait pas de reconnaissance mutuelle des homologations nationales.

3.1.3 Politique d'homologation des pesticides dans les pays non CILSS et non HIP

Les pays pour lesquels aucune initiative de mise en commun des procédures d'homologation des pesticides n'est connue sont: le Liberia, le Nigeria et la Sierra Leone. Par insuffisance d'information pour le Liberia et la Sierra Leone, l'exemple de l'homologation des pesticides au Nigeria est ci-dessous présenté.

Au Nigeria, la réglementation sur l'homologation des pesticides est mise en œuvre par l'Agence Nationale pour l'Administration et le Contrôle des Aliments et des Médicaments (NAFDAC) du Ministère de la Santé.

Le document relatif à la Réglementation sur l'homologation des Pesticides, Médicaments et Produits connexes (Registration Etc) Act (2004) qui a abrogé le règlement de 1996 comprend les éléments essentiels suivants:

- L'interdiction
- La demande d'homologation d'un pesticide
- La soumission de la demande
- L'établissement du certificat d'homologation
- L'abrogation des règlements 1996
- Les pénalités
- La confiscation
- Les interprétations
- La citation

En complément au document relatif à la Règulation, il existe des Directives pour l'homologation des pesticides au Nigeria qui définissent de manière plus détaillée le contenu de la Règulation.

3.1.4 Résumé des différentes approches sous-régionales

En résumé des différentes approches d'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO, on retient:

- la volonté affichée des autorités de disposer pour leur pays de pesticides de bonne qualité;
- la dispersion des structures intervenant dans la gestion des pesticides;
- les difficultés notamment financières des différents comités nationaux chargés de l'homologation des pesticides;
- l'homologation des pesticides concerne essentiellement les produits de protection des plantes;
- l'homologation concerne les produits formulés et non les matières actives.

S'agissant plus fondamentalement des différences entre le CSP et les pays de la zone humide, en dehors du fait que le CSP réalise une homologation unique pour les 9 pays, on peut noter le souci majeur de préserver la confidentialité qui fait qu'aucun dossier provenant des firmes n'est autorisé à sortir des locaux de l'INSAH.

En outre, l'homologation des pesticides au Nigeria relève du Ministère de la Santé alors que dans les autres sous-groupes, elle relève essentiellement du Ministère de l'Agriculture. Les experts des autres Ministères sont associés au processus d'homologation des pesticides.

3.1.5 Règlement C/Reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO

Lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des ministres tenu les 17 et 18 mai 2008 à Abuja, Nigéria, les Ministres de l'agriculture et du Développement Rural de la CEDEAO ont exprimé le besoin d'harmoniser les règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO en signant le Règlement C/REG.3/08/2008.

Les objectifs de cette réglementation sur les pesticides sont:

1. protéger les populations et l'environnement ouest africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides;
2. faciliter le commerce inter et intra États des pesticides, par l'application des règles régionalement convenues qui minimisent les entraves aux échanges commerciaux;
3. faciliter l'accès des agriculteurs aux pesticides de qualité en temps et lieux opportuns;
4. assurer l'utilisation rationnelle et judicieuse des pesticides;
5. contribuer à la création d'un environnement favorable à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides;
6. encourager les partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

La CEDEAO a donc adopté en 2008 après une Etude en 2006 et un Atelier de validation tenu à Lomé en 2007, le *Règlement C/Reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO*. La CEDEAO comprend 15 Etats, dont 13 sont aussi membres du CILSS (Tableau 3). Tout Règlement de la CEDEAO est d'abord adopté par son Conseil des Ministres, et entre en vigueur dès sa publication par la Commission de la CEDEAO. Toutefois, un Règlement devient juridiquement contraignant pour les Etats membres après son approbation par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (article 12 du Traité de la CEDEAO).

Tableau 3. Etats membres des organisations sous-régionales en Afrique de l'Ouest

Etats membres	CEDEAO	CILSS	UEMOA	Observations
Bénin	X	X	X	Ancien pays HIP Adhésion au CILSS en 2013
Burkina Faso	X	X	X	
Cap Vert	X	X		

Côte d'Ivoire	X	X	X	Ancien pays HIP Adhésion au CILSS en 2013
Gambie	X	X		
Ghana	X			Ancien pays HIP
Guinée	X	X		Ancien pays HIP Adhésion au CILSS en 2012
Guinée Bissau	X	X	X	
Liberia	X			
Mali	X	X	X	
Mauritanie		X		
Niger	X	X	X	
Nigeria	X			
Sénégal	X	X	X	
Sierra Léone	X			
Tchad		X		
Togo	X	X	X	Ancien pays HIP Adhésion au CILSS en 2013
Total	15	13	8	

Le Règlement CEDEAO est similaire à la Règlementation commune du CILSS en ce sens qu'il a un guichet unique: une homologation commune. Les activités pré-homologation (expérimentation) et post-homologation (mise sur le marché, utilisation, surveillance, analyse et élimination) sont de la responsabilité des Etats.

Le *Règlement C/Reg.3/05/2008* définit ci-après les instruments et organes de gestion des pesticides dans ses Etats membres:

Un Comité régional Ouest Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP) qui assure la mise en œuvre du Règlement pour le compte de la Commission de la CEDEAO. Pour l'amélioration de son fonctionnement, il est prévu que le COAHP soit sub-divisé en deux démembrements; le démembrement zone sahélienne et le démembrement zone humide.

Le COAHP travaille avec les Etats membres pour le développement de la filière pesticides. Pour cela chaque État membre met en place un Comité National de Gestion des pesticides (CNGP) là ou il n'existe pas. Le CNGP est chargé de la pré-homologation (expérimentation) et de la post-homologation (suivi et contrôle)

Tous les anciens Etats membres du CILSS (Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad) ont mis en place un CNGP. En 2015, l'UEMOA a mis à la disposition du CILSS des ressources pour la mise en place des CNGP dans les Etats membres de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger,

Sénégal et Togo). Une mission conduite par le Secrétaire Permanent du CSP a mis en place les CNGP au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Guinée Bissau et au Togo. Ainsi, l'on peut déduire que les CNGP sont en place dans 10 pays membres de la CEDEAO: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

Comme instruments officiels de gestion des pesticides dans les Etats membres de la CEDEAO, il est institué 5 listes de pesticides:

- (1) la liste des pesticides homologués ou en Autorisation Provisoire de Vente (APV)
- (2) la liste des pesticides sévèrement réglementés
- (3) la liste des pesticides sous toxicovigilance
- (4) la liste des pesticides interdits
- (5) la liste des pesticides homologués retenus dans chaque Etat membre.

Le Règlement C/Reg.3/05/2008 vise une homologation commune des pesticides et une harmonisation de quelques activités pré-homologation (expérimentation) et post-homologation: transport, stockage, surveillance et élimination des pesticides. *Le Règlement C/Reg.3/05/2008* a été élaboré avec l'appui technique du CILSS.

En avril 2013, le Président de la Commission de la CEDEAO a confié au Secrétariat Exécutif du CILSS la mise en place du COAHP pour un mandat provisoire de cinq (5) ans. Il est demandé au CILSS, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (UEMOA, FAO et CropLife) de:

- mettre en place et/ou redynamiser les quinze Comités Nationaux de gestion des pesticides (CNGP) dans l'espace CEDEAO en plus de ceux du Tchad et de la Mauritanie;
- mettre en place le sous-comité zone humide du COAHP;
- aligner et restructurer le CSP pour qu'il joue le rôle du sous-comité zone sahélienne du COAHP;
- assurer la coordination et l'animation du COAHP.

La situation de mise en place et d'animation du COAHP par le CILSS se présente comme suit:

Depuis la réception du mandat de la Commission de la CEDEAO pour la mise en place et l'animation du COAHP et des CNGP dans les Etats membres, le CILSS a organisé un atelier de réflexion pour dégager la stratégie et définir les moyens à mettre en œuvre pour l'opérationnalisation de ce mandat. A l'issue de cet atelier, le CILSS a proposé :

- Une organisation et un fonctionnement du COAHP;
- Un projet de budget pour l'opérationnalisation du COAHP et des CNGP;
- Un plan d'action pour l'opérationnalisation du COAHP et des CNGP avec un chronogramme de mise en œuvre.

Actuellement, le CILSS est financé par les Partenaires Techniques et financiers (PTF) et les cotisations des Etats membres. Le Plan d'action a été soumis à la CEDEAO et à l'UEMOA. Mais généralement, le CILSS soumet des requêtes de financement aux PTF.

En plus de ces propositions, le CILSS a apporté avec l'appui de la FAO, sa contribution au projet de Convention tripartite entre la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA.

Au niveau technique, le CILSS a procédé à:

- la révision des dossiers de demande d'homologation pour prendre en compte les 2 zones;
- la révision du Règlement intérieur du CSP;
- l'élaboration d'un manuel de procédures pour le traitement des dossiers de demande d'homologation;
- la révision de la base de données sur les pesticides.

Les difficultés rencontrées par le CILSS sont essentiellement d'ordre institutionnel et financier:

- Difficultés institutionnelles: il s'agit de l'absence d'un cadre contractuel entre les 3 organisations partenaires: Convention tripartite CEDEAO/ CILSS /UEMOA.
- Difficultés financières: le CILSS ne dispose pas de moyens financiers pour prendre en charge l'opérationnalisation du COAHP. Différentes initiatives ont été engagées mais n'ont pas abouti: financement du Global Environmental Funds (GEF) avec l'appui de la FAO (qui se limite aux pays du CILSS), Convention entre le CILSS et l'UEMOA pour l'appui aux CNGP de ses 8 Etats membres, l'appui de la BAD dans le cadre du Programme de Renforcement de la Résilience dans le Sahel.

Pour lever les difficultés rencontrées et rendre effective l'opérationnalisation du COAHP, le CILSS propose:

- L'adoption de la convention tripartite CEDEAO/CILSS/UEMOA;
- L'organisation d'une réunion inter institutionnelle entre la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA pour amender et adopter les propositions du CILSS pour la mise en place et l'animation du COAHP et des CNGP;
- La mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du plan d'actions adopté.

En outre, pour la mise en œuvre correcte et ordonnée du *Règlement C/Reg.3/05/2008*, les règlements d'exécution (mesures complémentaires à prendre par la Commission et/ou les Etats membres) doivent être élaborés de manière suffisamment précise pour compléter le règlement communautaire et aider à sa correcte mise en œuvre. Les règlements d'exécution qui doivent être pris peuvent être considérés comme les décrets/arrêtés d'application du règlement communautaire.

3.1.6 Règlement No 04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA

Plus récemment, en 2009, l'UEMOA a adopté le *Règlement No 04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA*. Ce Règlement est très similaire à celui adopté par la CEDEAO. Tout Règlement de l'UEMOA est d'abord adopté par son Conseil des Ministres, et entre en vigueur dès sa signature par le Président du Conseil. Il est obligatoire dans tous ses éléments et ceux-ci sont directement applicables dans tout Etat membre (article 43 du Traité de l'UEMOA). Le Règlement sur l'homologation des pesticides de l'UEMOA est par conséquent juridiquement contraignant dans les 6 Etats membres du CILSS qui sont aussi membres de l'UEMOA. L'homologation des pesticides au sein de l'UEMOA devrait être faite par un Comité Régional des Pesticides de l'Union (CRPU). Ce Règlement n'est pas encore opérationnel.

3.1.7 Le Règlement N° 02/2006/CM/UEMOA établissant des mesures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un Comité régional du médicament vétérinaire

L'élevage joue un rôle essentiel au sein de la CEDEAO en contribuant à hauteur de 44% au PIB agricole régional. Aussi, ce sous-secteur assure des moyens de subsistance à des millions de personnes engagées dans diverses activités de production, de transformation, de commercialisation et de services de la chaîne de l'élevage (4). Il contribue fortement à la dynamique d'intégration régionale, notamment par les flux d'exportation des pays sahéliens vers les pays côtiers.

L'élevage ouest africain pratiqué majoritairement selon un mode extensif, est également soumis à de nombreuses contraintes de production, de transformation et de commercialisation, parmi lesquelles: (i) les contraintes de production et d'alimentation du bétail; (ii) les contraintes de transformation et de commercialisation; (iii) les contraintes sanitaires avec la persistance des maladies transfrontalières; (iv) les contraintes d'ordre institutionnel, législatif et réglementaire provenant de l'inadaptation ou de la non application des textes, de la faible capacité d'intervention des services de l'élevage et l'insuffisance dans le système d'information sanitaire et zootechnique; (v) les contraintes financières; (vi) les contraintes d'ordre social et environnemental; (vii) le fragile et le faible niveau d'organisation professionnelle des acteurs des filières bétail, viande et lait (4).

Les pays disposent de réglementations nationales et se sont dotés, au travers des organisations régionales, de dispositifs d'harmonisation et de réglementations communes touchant de multiples aspects, depuis le contrôle des maladies et épizooties, jusqu'à la sécurité des consommateurs, en passant par le contrôle des médicaments vétérinaires, la certification. Ces dispositions s'inscrivent dans les engagements des pays à l'égard de l'Organisation Internationale de l'Elevage (OIE) dont ils sont membres. Dans les échanges commerciaux, les réglementations sanitaires et vétérinaires constituent une exigence supplémentaire. Elles engendrent des surcoûts qui ne sont pas rémunérés par le flux financier au sein de la filière (32).

L'UEMOA, le CILSS et la CEDEAO ont réalisées plusieurs actions concrètes dans la région AO pour une valorisation économique de toutes les filières de l'élevage et des industries animales. Parmi les principaux atouts, on peut citer entre autres:

- la mise en place de textes réglementaires harmonisés et de système communautaire d'inspection pharmaceutique pour assurer une circulation sécurisée des médicaments vétérinaires par l'UEMOA;
- la mise en place d'une réglementation relative la sécurité sanitaire des animaux et aliments et d'un Comité vétérinaire étendue à l'ensemble des pays de la CEDEAO (4).

Les réglementations et législations nationales ne suivent pas systématiquement l'évolution des textes communautaires ou des autres institutions internationales compétentes. Les Services Vétérinaires n'ont pas toujours le pouvoir administratif, la décision dépendant d'autres services (ministère de la Santé par exemple). L'obsolescence ou l'incomplétude des textes nationaux conduisent certains pays à entreprendre des inventaires et la mise à jour des textes.

Le Règlement N°02/2006/CM/UEMOA établissant des procédures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant le Comité régional du médicament vétérinaire a été approuvé par le Conseil des Ministres en mars 2006. Il a pour objet l'établissement de procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage vétérinaire et l'institution d'un Comité régional des médicaments vétérinaires pour l'évaluation des médicaments.

Les dispositions du présent Règlement n'affectent pas les compétences des autorités des Etats membres en matière de contrôle des établissements d'importation et de distribution en gros, des conditions de distribution en gros et au détail des médicaments vétérinaires qui dans un but d'harmonisation feront l'objet d'une Directive.

Le présent Règlement institue un Comité régional du médicament vétérinaire (CRMV) qui procède à une évaluation scientifique des données et émet un avis assorti d'une proposition de décision à l'attention de la Commission de l'UEMOA. La Commission de l'UEMOA adopte les décisions qui sont notifiées aux demandeurs, aux Etats membres et qui sont publiées au Journal Officiel.

Le présent Règlement définit l'organisation et le fonctionnement du CRMV et de son Secrétariat permanent. La procédure d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires est centralisée sur la base des critères scientifiques de qualité, de sécurité et d'efficacité et permettre ainsi la libre circulation des médicaments vétérinaires dans l'espace UEMOA.

Ce Règlement a abouti au Règlement C/REG.22/11/10 relatif aux procédures communautaires de gestion du Médicament Vétérinaire dans l'espace CEDEAO et le Règlement C/REG.23/11/10 portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité Vétérinaire Régional (CVR) au sein de la CEDEAO.

Le Règlement N° 3/2006/CM/UEMOA institue des redevances dans le domaine des médicaments vétérinaires en vue de prévoir les dispositions financières nécessaires pour asseoir la mise en œuvre du Règlement communautaire en matière de médicaments vétérinaires.

Le Règlement N° 4/2006/CM/UEMOA institue un réseau de laboratoires chargés du contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires. Le Règlement définit les objectifs et les modalités de mise en place et de gestion du réseau.

La Directive N° 07/2006/CM/UEMOA est relative à la pharmacie vétérinaire en considérant la nécessité de réglementer, l'importation, la fabrication, la préparation, la distribution en gros, la détention des médicaments vétérinaires pour une meilleure prise en charge des risques pour la santé publique humaine et animale et pour l'environnement. Elle décrit les dispositions que les Etats membres doivent mettre en œuvre en matière de contrôle à l'importation, à la circulation à l'intérieur de l'Union, de mise sur le marché, de contrôle des conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements de fabrication, de détention à des fins commerciales d'importation et de distribution en gros des médicaments vétérinaires.

La Décision N° 09/2009/CM/UEMOA fixe les modalités de dépôts d'une demande d'autorisation de mise sur le marché communautaire.

Ces différents textes initialement pris par l'UEMOA ont été transféré dans la juridiction de la CEDEAO pour servir à l'ensemble des Etats membres de la CEDEAO.

Le Tableau 4 récapitule l'état des réglementations régionales sur les pesticides et les produits vétérinaires.

Tableau 4. Statut des réglementations régionales sur les pesticides et les produits vétérinaires

Instruments légaux/Objet	Statut de validation	Statut de l'adoption	Remarques
Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides	Résolution N° 7/27/CM/92 du Conseil des Ministres en charge de l'Agriculture en 1992	Première adoption 1992 Adoption version révisée par Résolution N° 8/34/CM/99	Ratification par tous les Etats membres du CILSS
Harmonisation de l'homologation des produits phytopharmaceutiques en Afrique de l'Ouest et du Centre	1993	CMA/AOC 1993	Zone humide de l'Afrique de l'Ouest Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée et Togo Achevée en 1999
Règlement CEDEAO N°C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace et les Règlements d'exécution associés ;	Atelier de validation à Lomé en 2007	Approuvé par les Ministres de l'agriculture en 2008	Phase transitoire d'animation confiée au CILSS en 2013
Règlement No 04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA.	Validé par le Conseil des Ministres en charge de l'Agriculture en 2009	Adopté par le Conseil des Ministres de l'Agriculture de l'UEMOA en 2009	Règlement non opérationnel
Le Règlement C/REG.22/11/10 relatif aux procédures communautaires de gestion du Médicament Vétérinaire dans l'espace CEDEAO	Validé par le Conseil des Ministres en charge de l'Agriculture en 2010	Version précédente adopté par le Conseil des Ministres de l'Agriculture de l'UEMOA en 2006 (Règl. n°02/2006/CM/UEMOA)	Règlement opérationnel dans l'espace UEMOA
Le Règlement C/REG.23/11/10 portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité Vétérinaire Régional (CVR) au sein de la CEDEAO	Validé par le Conseil des Ministres en charge de l'Agriculture en 2010	Version précédente adopté par le Conseil des Ministres de l'Agriculture de l'UEMOA en 2006 (Règl. n°02/2006/CM/UEMOA)	Comité fonctionnel dans l'espace UEMOA
La Directive C/DIR.1/11/10 relative à la pharmacie vétérinaire de la CEDEAO	Validé par le Conseil des Ministres en charge de l'Agriculture en 2010	Version précédente adopté par le Conseil des Ministres de l'Agriculture de l'UEMOA en 2006	

3.2 Évaluation de la qualité du processus de planification, (formulation de la politique)

Pour le processus de formulation de la politique, la CEDEAO a tenu 11 ateliers de validations techniques et de concertations (jusqu'en 2011). Pour parvenir à un cadre juridique régional unique, la CEDEAO et l'UEMOA, s'appuyaient sur les instruments et expériences existant ou ayant existé en Afrique de l'Ouest en vue d'en tirer les enseignements. Il s'agit notamment du Comité Sahélien des Pesticides (CSP) du CILSS et du Projet HIP du Comité Phytopharmaceutique de la zone humide de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CPH/AOC). Le CSP est l'expérience la plus réussie en Afrique sub-saharienne (24).

En outre, la politique sur les pesticides repose sur les principes essentiels de complémentarité et de subsidiarité.

La CEDEAO a ensuite entrepris des études pour faciliter la mise en œuvre de la politique sur les pesticides. Il s'agit des études sur la qualité des pesticides qui circulent au sein de l'espace et de l'étude sur le renforcement des capacités.

Les Règlements d'exécution nécessaires à la mise en œuvre du Règlement sur les pesticides ne sont pas encore tous élaborés, handicapant ainsi sa mise en œuvre.

Pour les produits vétérinaires, la CEDEAO a confié cette responsabilité à l'UEMOA qui possédait au sein de l'espace, un système fonctionnel. L'UEMOA a suivi les différentes étapes de la formulation de la politique pour arriver à un Plan d'action. Elle a rédigé les Règlements d'exécution nécessaires à la mise en œuvre de la politique sur les produits vétérinaires.

En substance, l'on peut aisément tirer la conclusion que la formulation des politiques sur les pesticides et les produits vétérinaires ont suivi les étapes nécessaires et par conséquent la qualité est jugée acceptable.

3.3 Évaluation de la cohérence de la politique sur les pesticides et les produits vétérinaires avec les autres politiques

La sous-composante *Amélioration de la santé animale* de la Composante Promotion des filières bétail, viande et lait comportent les activités suivantes entre autres : **Produire et contrôler les intrants vétérinaires** et **Renforcer le cadre législatif et réglementaire** (Réf. CEDEAO 2010).

La composante Promotion des filières bétail, viande et lait répond au premier programme mobilisateur du pacte régional de partenariat pour la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDA. A travers ses différentes sous-composantes, elle est en cohérence avec les problèmes fondamentaux de l'accroissement du rendement de la production et de la productivité animales, ainsi que de l'amélioration de la compétitivité des filières bétail viande et lait en Afrique de l'Ouest.

Les activités envisagées, les résultats attendus et les bénéficiaires de la sous-composante santé animale sont décrites dans le tableau suivant :

Tableau 5, Activités envisagées, résultats attendus et bénéficiaires

Activités envisagées	Résultats attendus	Bénéficiaires
<p>1- Le renforcement des capacités de diagnostic du réseau de laboratoires au niveau régional;</p> <p>2- le renforcement de l'alerte précoce et la réponse régionale en matière de santé animale (maladies animales transfrontalières et les zoonoses);</p> <p>3- Le renforcement de la production d'intrants vétérinaires par l'équipement de laboratoires locaux de production de vaccins et de contrôle des médicaments;</p> <p>4- Le renforcement de l'accessibilité aux prestations vétérinaires dans les élevages;</p> <p>5- Le renforcement du cadre législatif;</p> <p>6- L'appui à la création de réseaux régionaux de socio-économie de l'élevage, de laboratoires, et d'épidémiologie vétérinaire;</p> <p>7- L'amélioration de l'organisation et de la gouvernance des services vétérinaires.</p>	<p>- La qualité des services vétérinaires est améliorée;</p> <p>- La surveillance épidémiologique est améliorée;</p> <p>- Les intrants vétérinaires de qualité sont facilement accessibles;</p> <p>- L'environnement réglementaire et juridique est adapté aux activités efficaces de santé animale;</p> <p>- Les réseaux régionaux de socio-économie de l'élevage, de laboratoires, et d'épidémiologie vétérinaire sont créés et sont fonctionnels;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communautés d'éleveurs et les professionnels des filières bétail, viande et lait; ▪ Consommateurs pouvant tirer parti de la disponibilité accrue de viande et de lait de meilleure qualité sanitaire; ▪ Laboratoires et services vétérinaires nationaux et régionaux de surveillance épidémiologique; ▪ Etats des pays membres de la CEDEAO;

Les modalités de mise en œuvre de la sous-composante 1.1 sont décrites dans le plan d'action.

En ce qui concerne la production et le contrôle des intrants vétérinaires, il s'agira de mettre à la disposition des éleveurs, des médicaments et des produits biologiques (vaccins notamment) à usage vétérinaire facilement accessibles et de qualité.

Les actions envisagées par le PRIE portent sur les actions suivantes entre autres:

- l'amélioration des circuits d'importation et de distribution des médicaments vétérinaires en appliquant un système de contrôle strict et d'enregistrement mis en cohérence à l'échelle régionale;
- l'harmonisation des législations pharmaceutiques vétérinaires. La région devra rendre communautaire, les textes de l'UEMOA relatifs à la pharmacie vétérinaire, à l'établissement des procédures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires, et au Comité régional du médicament vétérinaire;

Tableau 6. Logique d'intervention et budget correspondant à l'O.S. n°1 (Deuxième partie: bétail, viande, lait) (Réf. CEDEAO 2010)

O.S. n°1 « Promotion des produits stratégiques pour la souveraineté alimentaire »			
Objectif sectoriel	Résultats attendus	Bénéficiaires	Actions
<p>Développer et transformer le sous-secteur de l'élevage pour assurer la majeure partie des besoins en produits et sous produits animaux de l'Afrique de l'Ouest (92 millions USD)</p>	<p>Résultat 1 : Les filières bétail, viande et lait sont promues (20 millions USD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés d'éleveurs et opérateurs économiques de la filière bétail-viande ; • Services vétérinaires, laboratoires d'Élevage et autres institutions de l'Etat; • Organisations professionnelles agricoles ; • Décideurs politiques et collectivités locales ; • Universités et institutions de recherche vétérinaire et d'Élevage ; • Ministères en charge de l'élevage, de l'environnement, de la santé, du commerce ; • Economie nationale des Etats membre de la CEDEAO. 	<p>Action 1. : Amélioration de la santé animale (12) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A – Renforcer les capacités de diagnostic d'un réseau de laboratoires au niveau régional. ▪ B – Renforcer l'alerte précoce et la réponse régionale en matière de santé animale (maladies animales transfrontalières et les zoonoses). ▪ C- Renforcer la production d'intrants vétérinaires par l'équipement de laboratoires locaux de production de vaccins et de contrôle des médicaments. ▪ D- Renforcer l'accessibilité en services vétérinaires au niveau des élevages. ▪ E- Renforcer le contexte législatif. ▪ F- Améliorer l'organisation et la gouvernance des services vétérinaires ▪ G- Appuyer la création de réseaux (socioéconomique, des laboratoires, et épidémiologique) au niveau régional.

Tableau 7. Proposition de plan d'actions pour la mise en place du COAHP (2^{ème} Semestre 2013)

ACTIONS	Activités	RESPONSABLE DE L'EXECUTION	DELAI D'EXECUTION	BUDGET \$ US	OBSERVATIONS
1. Organiser une rencontre de concertation sur la mise en place du COAHP	<p>Transmettre des propositions du CILSS à la CEDEAO</p> <p>Elaboration des termes de référence de la rencontre</p> <p>Invitation des participants</p> <p>Tenue de la rencontre</p>	CEDEAO, CILSS, UEMOA	Fin juin 2013	CEDEAO	Cette rencontre de concertation CILSS CEDEAO UMOA sera ouverte à d'autres partenaires impliqués dans a mise en oeuvre du COAHP
2. Finaliser le cadre de partenariat : Convention tripartite (Instrument à valeur légale pour la mise en place et le fonctionnement du COAHP)	<p>Définition des rôles des 3 Institutions : CEDEAO, CILSS et UEMOA</p> <p>Suivre et faire signer la convention par les 3 stitutions</p>	CILSS/UEMOA/CEDEAO	Juillet 2013	6 000	La convention tripartite proposée par la CEDEAO a été examinée par le CILSS qui proposera ses amendements.
3. Installation de l'unité de coordination du COAHP et de ses sous-comités					L'Unité de Coordination du COAHP sera logée au CILSS pendant la période transitoire de 5 ans. L'option choisie pour la mie en œuvre du COAHP est l'option décentralisatrice (option 2 proposée par les consultants) avec une unité de coordination et 2 (sous-comités)

	3.1. Elaborer les termes de référence pour la sélection et la nomination des membres du Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides et de la Cellule de coordination	CILSS/UEMOA/CEDEAO	Juin 2013	203 180	Le CILSS est responsable de l'élaboration de ces termes de référence et le travail est cours. Frais de fonctionnement et frais de gestion Desk work
	3.2. Nomination des experts des pays membres du démembrement zone humide	CILSS, Etats membres du démembrement zone Humide	Septembre 2013	203 180	Frais de fonctionnement et frais de gestion Desk work
	3.3. Recrutement, nomination et installation du coordonateur 3.4. Recrutement du personnel de l'unité de coordination du COAHP	CILSS/UEMOA/CEDEAO	Novembre 2013 Décembre 2013	96 000 226 000 300 000	Frais personnel Coordinateur Equipement coordination & Secrétariat Technique Frais personnel équipe coordination
	3.5. Recrutement, nomination et installation du personnel des Secrétariats techniques des démembrements	CILSS/UEMOA/CEDEAO	Décembre 2013	1 272 000	Frais de personnel secrétariat technique Le CSP sera érigé en Sous-comité Zone Sahélienne du COAHP et son secrétariat permanent en Secrétariat technique de ce démembrement avec son

					renforcement en ressources humaines.
	3.6. Etat des lieux sur l'élaboration des règlements d'exécution complémentaires	CEDEAO	Juin 2013		Le CILSS demandera à la CEDEAO, cette situation Desk work
	3.7. Etat des lieux sur études réalisées sur la qualité des pesticides dans les pays de la CEDEAO	CEDEAO	Juin 2013		Le CILSS demandera à a CEDEAO, cette situation Desk work
	3.8. Etat des lieux sur études réalisées sur la gestion des pesticides (FAO) et sur l'homologation des pesticides (CEDEAO)	FAO, CEDEAO	Juin 2013		Desk work
	3.9. Inventaire des pesticides autorisés, homologués, interdits ... dans l'espace CEDEAO / CILSS	FAO	Juillet 2013		Desk work
	3.10. Elaboration des règlements d'exécution complémentaires	CEDEAO	1 ^{er} trimestre 2014		PM à discuter entre le CILSS, la CEDEAO et l'UMEMOA pour les règlements d'exécution
	3.11. Mise à jour des organismes nuisibles et des cultures auxquelles ils sont	CILSS/UMEMOA/CEDEAO, autres partenaires	Année 2014	203 180	Frais de fonctionnement et frais de gestion Desk work

	associés dans l'espace CEDEAO, CILSS				Il est essentiel d'organiser un atelier de mise en commun de l'ensemble des membres du comité de la zone humide pour cette rubrique
	3.12. Elaboration des exigences pour les dossiers d'homologation des pesticides	CILSS /CEDEAO/UEMOA/MIR Plus en collaboration avec le CILSS et le PIP	Année 2014	203 180	Frais de fonctionnement et frais de gestion Desk work Une révision des dossiers de demande d'homologation du CSP avec l'appui du COLEACP / PIP est prévue. Les acquis de cette révision seront reversés au profit des 2 sous comités du COAHP (Après la nomination des Experts du COAHP)
	3.13. Elaboration des protocoles spécifiques complémentaires	CILSS/UEMOA/CEDEAO, autres partenaires	Année 2014	80 000	La CEDEAO doit mettre à la disposition du CILSS les protocoles spécifiques élaborés
	3.14. Finalisation du Manuel de procédures pour la soumission des dossiers, les procédures de délibération et l'échange d'information	CILSS /CEDEAO/UEMOA en collaboration avec le le PIP	Juillet 2013		Desk work. La finalisation est cours. Il faut prévoir un atelier de validation
	3.15. Renforcement des capacités techniques et	CILSS /CEDEAO/UEMOA/MIR Plus en collaboration avec le COLEACP et le PIP	Décembre 2013	40 000	La formation de certains experts du CSP est prévue avec l'appui du COLEACP / PIP.

	scientifiques des experts du COAHP.				Une rencontre, de concertation et d'échanges entre les experts des 2 sous comités sera organisée en marge de la première session du démantèlement zone sèche du COAHP en novembre 2013 (Après la nomination des Experts du COAHP)
	3.16. Organisation de la première session d'évaluation des dossiers de demande d'homologation du COAHP 4.12 Appui aux CNGP	CILSS/UEMOA/CEDEAO	Fin Novembre 2013 Décembre	237 267 1 700 000	L'érection du CSP e démantèlement zone sèche du COAHP permettra la tenue dès novembre 2013 d'une session d'homologation des pesticides d COAHP

3.4 Évaluation de l'alignement des politiques avec le PRIA

Les informations disponibles ne permettent pas d'évaluer l'alignement des politiques sur les pesticides et les médicaments vétérinaires avec le Programme Régional d'investissement Agricole. Cependant, il n'existe pas de contradictions évidentes dans l'approche des politiques présentées spécialement avec les programmes mobilisateurs basés sur (1) l'augmentation de la production centrée sur la souveraineté alimentaire et (2) la création d'un environnement politique favorable à une croissance agricole accélérée. Particulièrement, les approches de politiques régionales au lieu des politiques nationales encouragent un meilleur commerce régional avec des intrants de qualité et des importateurs privés permettant de mettre ces intrants de qualité à la disposition des paysans de la sous-région.

3.5 Évaluation de l'état de mise en œuvre de la politique sur les pesticides et les produits vétérinaires et l'adéquation avec la couverture politique

3.5.1 Evaluation de l'état de mise en œuvre du Règlement CRèg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO

Avec l'initiative de la CEDEAO, il s'agit d'avoir une réglementation qui fait que lorsqu'un produit est homologué dans l'espace considéré, il peut circuler librement dans tous les pays.

Afin d'assurer une base juridique solide et cohérente pour la gestion des pesticides dans la sous-région, la revue recommande de développer une « feuille de route » pour l'intégration et/ou l'harmonisation des textes juridiques existantes (et donc les responsabilités) sur la gestion des pesticides de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS ainsi que l'expérience du projet HIP en matière d'information sur les pesticides. Dans cette feuille de route, on devrait, entre autres:

- clarifier les rôles du CILSS et de la CEDEAO dans l'homologation des pesticides;
- abroger les aspects « homologation » du Règlement de l'UEMOA;
- renforcer les aspects « post-homologation » dans le Règlement de la CEDEAO et éventuellement dans celui de l'UEMOA;
- aviser les Etats de la façon d'intégrer, dans leur législation nationale, la (les) différentes réglementation(s) régionale(s).

Les Comités Nationaux de Gestion des Pesticides sont créés par des actes, mais ne sont pas tous fonctionnels. Une collecte des textes était prévue en 2011 mais tous les pays n'ont pas fourni les informations. Des différentes présentations faites en 2015 au cours de la 36^{ème} session ordinaire du CSP, trois catégories de pays se dégageaient:

- des pays disposant de CNGP fonctionnels avec un cadre institutionnel,
- des pays disposant de CNGP peu fonctionnels avec un cadre institutionnel,

- des pays ne disposant pas de cadre institutionnel pour les CNGP. Ces pays combinent les activités des CNGP avec celles de la protection des végétaux.

En 2015 l'UEMOA a mis des ressources à la disposition du CILSS pour mettre en place et ou redynamiser les CNGP. Il est prévu de faire le point à la prochaine session du CSP prévu du 23 au 27 novembre 2015 à Bamako.

Selon les juristes, le Règlement C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO est directement et intégralement applicable sur l'ensemble du territoire de la CEDEAO. Dès sa publication dans les journaux officiels de la CEDEAO et des Etats membres, il entre en vigueur. Donc la question de la primauté et de l'application directe du règlement dans les ordres internes des Etats ne se pose pas. Cependant le règlement est loin d'être complet.

Pour la mise en œuvre du Règlement C/Règ.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO, le Règlement d'exécution 02/06/12 relatif aux attributions, organisation et fonctionnement du Comité Ouest Africain d'homologation des pesticides a été adopté en 2012.

Le Règlement d'exécution précise les attributions, l'organisation, le fonctionnement et le financement du Comité Ouest Africain d'homologation des pesticides (COAHP) ainsi que le nombre de ses démembrements.

Le COAHP dans le cadre de son fonctionnement est subdivisé en deux sous comités:

- Sous Comité Zone sahélienne composé de sept (7) Etats membres: Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Guinée Bissau, Mali, Niger et Sénégal. Ce sous comité aura son siège à Bamako au Mali.
- Sous comité Zone humide composé de huit (8) Etats membres: Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Liberia, Nigeria, Sierra Leone et Togo. Ce sous comité aura son siège à Accra au Ghana.

Pour la mise en œuvre du Règlement C/Règ.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO, la CEDEAO a organisé en Septembre 2012 un atelier avec l'appui du CORAF.

Cet atelier a regroupé 60 participants constitués: (i) des représentants des coordinations PPAAO, des services responsables de la gestion des pesticides du Bénin, du Mali, du Sénégal, du Burkina Faso, du Nigéria, de la Côte d'Ivoire, du Togo, du Niger, du Libéria, et de la Sierra Leone, (ii) des spécialistes du droit et des pesticides, (iii) des représentants du CILSS et du Projet MIRPlus, (iv) un représentant de la Banque Mondiale et (v) des membres du Secrétariat Exécutif du CORAF/WECARD.

L'atelier a identifié l'état et les contraintes suivantes à la mise en œuvre du Règlement sur les pesticides:

- la mise en œuvre des règlements est incomplète aussi bien au niveau régional que national;
- le manque d'appropriation des règlements de la CEDEAO par les acteurs nationaux, d'où l'importance du rôle des parlementaires pour la sensibilisation des acteurs, particulièrement les autorités au niveau des pays;
- l'insuffisance de capacité des acteurs, notamment des comités et autres organes de

- gestion, pour la mise en œuvre des règlements sur les pesticides;
- Le manque de connaissance des pays quant aux modalités de mise en œuvre des règlements de la CEDEAO sur les pesticides;
 - La connaissance sur ce que les Etats et la Commission doit faire pour la mise en œuvre des règlements n'est pas bien appropriée par les Etats;
 - Les Règlements d'Exécution qui doivent compléter les règlements de la CEDEAO sur les pesticides ne sont pas entièrement élaborés, ce qui retarde leurs mises en œuvre;
 - La nécessité de réorganiser et de renforcer les structures nationales en charge des secteurs des pesticides au niveau des pays;
 - Le manque de laboratoires de contrôle de qualité fonctionnels et répondant aux normes et standards internationaux aussi bien dans le domaine des pesticides au niveau des pays;
 - Un besoin de professionnalisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des règlements de la CEDEAO, particulièrement les acteurs privés dont il faut également assurer la promotion;
 - La nécessité pour les Organisations Inter Gouvernementales (OIG) et les partenaires techniques d'accompagner les Etats dans le processus de mise en œuvre des règlements de la CEDEAO sur les pesticides;
 - La nécessité pour la Commission de la CEDEAO et les Etats d'élaborer / finaliser les différents documents complémentaires (règlements techniques, documents administratifs, protocoles d'essais, mises à jour catalogues, listes etc.);
 - La nécessité pour la Commission de la CEDEAO de finaliser la description des tâches des coordonnateurs du Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP);
 - La nécessité pour la Commission de la CEDEAO de prendre les dispositions pour la finalisation de la Convention tripartite CEDEAO/CILSS/UEMOA sur la mise en œuvre des règlements de la CEDEAO;
 - Les sanctions applicables aux contrevenants ne sont pas assez dissuasives pour empêcher les fraudes et les récidives;
 - L'importance capitale de la question du financement du secteur des pesticides pour la mise en œuvre des règlements de la CEDEAO sur les pesticides, d'où l'important rôle des parlementaires pour appuyer le plaidoyer pour un financement adéquat du secteur.

Au niveau des pays, l'atelier a recensé les contraintes suivantes à la mise en œuvre du Règlement sur les pesticides:

- la compréhension des modalités d'application des règlements est différente selon les pays;
- l'état d'avancement des pays dans la mise en œuvre des règlements sur les pesticides est différent selon les pays;
- les organes de gestion des règlements sur les semences et pesticides sont peu fonctionnels dans les Etats;
- l'insuffisance des moyens financiers et humains pour une mise en œuvre correcte des règlements, notamment pour les différents comités / organes de gestion.

Il en résulte que pour la mise en œuvre effective du Règlement sur les pesticides deux séries de mesures complémentaires sont à prendre:

- des mesures à prendre par la Commission de la CEDEAO;
- des mesures à prendre par les Etats membres.

Le règlement C/REG.3/05/2008 sur l'homologation des pesticides a une valeur de loi communautaire et produit donc les mêmes effets juridiques qu'une loi nationale au plan interne. Les règlements d'exécution qui doivent être pris peuvent être considérés comme les décrets/arrêtés d'application du règlement communautaire. Ces règlements d'exécution doivent être élaborés de manière suffisamment précise pour compléter le règlement communautaire et aider à sa correcte mise en œuvre.

Au cours de sa 32^{ème} session en mai 2013 à Bamako, le Comité Sahélien des pesticides a organisé avec les nouveaux Etats membres du CILSS un atelier de concertation sur l'homologation des pesticides en vue d'étudier les possibilités de la mise en place du sous comité zone humide du COAHP.

Cet atelier a regroupé les Secrétaires permanents des Comités Nationaux des Pesticides du Bénin, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Togo. Les échanges ont porté sur:

- La liste des organismes nuisibles des cultures dans la zone humide;
- La composition et le fonctionnement des Comités Nationaux d'homologation des pesticides dans ces Etats;
- Les textes juridiques établissant ces Comités;
- La Composition des dossiers d'homologation des pesticides dans ces Etats;
- La réflexion sur le Règlement C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO;
- La réflexion sur le Règlement d'exécution 02/06/12 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Ouest Africain d'homologation des pesticides.

On retiendra des travaux de cet atelier de concertation que de par leur appartenance au Comité Phytosanitaire d'Afrique de l'Ouest et du Centre (CPHAOC), ces pays disposent de textes législatifs et réglementaires régissant la gestion des pesticides avec des comités nationaux de gestion des pesticides dans chaque pays (Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC) au Bénin, Comité Pesticides (CP) en Côte d'Ivoire, Comité National des Pesticides (CNP) en Guinée et Comité des Produits Phytopharmaceutiques (CPP) au Togo.

Pour l'élaboration de protocoles harmonisés pour l'étude de l'efficacité biologique des pesticides dans ces différents pays, les participants ont au cours de cet atelier fait une mise en commun des principaux nuisibles des principales cultures dans ces pays. Ainsi, 172 groupes d'organismes nuisibles ont été répertoriés sur les principales cultures.

Les participants recommandent à l'issue de leurs concertations:

- D'organiser la restitution de la rencontre de Bamako au niveau des comités nationaux;
- De procéder au toilettage des listes des produits homologués pour une meilleure visibilité au sein des pays;
- De renforcer les capacités des pays dans l'expertise du CILSS pour la gestion des bases de données de l'homologation.

Par ailleurs, ces pays souhaitent l'appui du CILSS pour une actualisation et gestion de la base de données sur les pesticides et une meilleure orientation et intégration au COAHP.

Compte tenu de ce qui précède, la mise en œuvre du Règlement sur les pesticides n'est pas encore effective. Pour accélérer le processus, le Président de la Commission de la CEDEAO a en Avril 2013 confié au Secrétaire Exécutif du CILSS la mise en place du COAHP. Ce mandat consiste à:

- Mettre en place et /ou redynamiser les CNGP des 15 Etats membres y compris ceux de la Mauritanie et du Tchad;
- Mettre en place le sous comité zone humide du COAHP;
- Aligner et restucturer le CSP pour qu'il joue le rôle du sous-comité zone sahélienne du COAHP;
- Assurer la coordination et l'animation du COAHP.

Le tableau 8 fait état de quelques activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement CEDEAO sur les pesticides.

Tableau 8. Etat de mise en œuvre du Règlement sur les pesticides dans l'espace CEDEAO

Pays	Activités réalisées	Difficultés rencontrées	Propositions de solutions
Bénin	<p>Loi N° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin révisée</p> <p>Décret N° 92-258 du 18 septembre 1992 fixant les modalités d'application de la Loi N° 91-004 du 11 février 1991 révisé</p> <p>N° 128/MDR/MF/DC/CC/CP du relatif au contrôle phytosanitaire des végétaux et des produits végétaux de l'importation ou à l'exportation révisé</p> <p>N° 413, 414,415 relatifs aux frais de recouvrement actualisés</p> <p>N° 0255/MDR/MF/MCT/DC/CC/CP du 19 mai 1993 relatif à l'interdiction d'emploi en agriculture des matières actives entrant dans la composition des PP</p> <p>Comité national d'agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC) est créé et fonctionnel</p> <p>Liste des pesticides homologués est disponible</p> <p>Le comité national de contrôle des produits vétérinaires est fonctionnel</p> <p>2009 Mise en conformité de la réglementation technique générale du Bénin avec ceux de la CEDEAO ;</p>	<p>Lenteur dans la signature des arrêtés ministériels</p> <p>Processus long pour le vote des lois</p> <p>Non installation de certains organes de gestion prévues le REG 03/2008/CEDEAO;</p> <p>Faible niveau de renforcement des capacités des membres des organes</p>	<p>Plaidoyer auprès des autorités du ministère en vue d'accélérer à la signature des arrêtés ou la transmission des textes au niveau du gouvernement</p> <p>Réaliser les plaquettes et Vulgariser les nouveaux textes</p> <p>Valider les nouveaux textes actualisés</p> <p>Assurer le fonctionnement des organes</p>

Burkina Faso	Adoption de la loi N°006/98/AN portant modification de la loi n°041/96/ADP du 08 novembre 1996, instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso Mise en place de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) le 07 février 2005 Mise en place des sous-commissions spécialisées de la CNCP (Vérification, Contrôle, Lutte contre la fraude, Gestion) et Toxicovigilance en cours; Tenue régulière des réunions ordinaires de la CNCP	Méconnaissance des règlements CILSS, UEMOA, CEDEAO; Non harmonisation des règlements sur le plan régional; Difficultés d'échanges avec les pays où la réglementation n'est pas mise en œuvre.	Permettre la connaissance des règlements; Assurer la large diffusion des règlements harmonisés; (créer un site web, système de réseautage, bulletins, etc). Mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation des acteurs; Elaborer et mettre en application un manuel de procédures de pesticides; Mettre en place un système de gestion des pesticides obsolètes et des emballages vides; Mettre en place et renforcer le système de suivi des activités de post-homologations dans l'espace communautaire. Appuyer le fonctionnement du CNCP
Cap-Vert	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Côte d'Ivoire	Comité National d'homologation des pesticides (Ce comité existe et est fonctionnel) il a pour instrument: la loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux ;(en révision) Le décret 89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides (en révision). Liste des produits homologués (disponible) Liste des professionnels	Le Comité Ouest Africain d'homologation de Pesticides (COAHP) qui est l'instrument de mise en œuvre n'est pas encore opérationnel. Les Zones écologiquement semblables ne sont pas définies dans l'espace CEDEAO. Les instituts de recherches chargés des tests de bio-efficacité ne sont pas définis. Les protocoles cadres et les protocoles spécifiques de mise en	Mettre en conformité les textes nationaux sur les pesticides avec ceux de la CEDEAO Création du COAHP instrument de mise en œuvre. Création des deux sous comités Zone sahélienne et Zone humides. Zonages des différentes zones de la CEDEAO en zones d'écologie semblable. Choix des instituts chargés des tests de bio-efficacité.

	L'arrêté n°159/MINAGRI du 21 juin 2004 portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques. D'autres textes vont être pris pour permettre la mise en œuvre de ce règlement.	place des tests de bio-efficacité ne sont pas validés par les états membres.	Validation des protocoles cadres et des protocoles spécifiques pour les tests de bio-efficacité.
Gambie	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Ghana	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Guinée	Loi L/92/028/CTRN du 6/08/92 instituant la Législation sur les pesticides Loi L/92/027/CTRN du 6/08/92 instituant le contrôle phytosanitaire des végétaux à l'importation et à l'exportation Décret D/94/044/SGG portant application de la Loi, daté du 22 mars 1994	Laboratoire national phytosanitaire vétuste Personnel vieillissant Méconnaissance des textes	Réhabilitation du laboratoire du contrôle phytosanitaire Diffusion des textes en vigueur; Renforcement de capacité et recrutement du personnel;
Guinée Bissau	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Liberia	Le Ministère de l'Agriculture a préparé un projet de politique relatif à la protection des plantes et la Règlementation qui a été validé par des partenaires le 10 septembre 2010		

Mali	<p>Harmonisation des textes faite: Loi N°02-014 du 03 juin 2002 relative à l'homologation et au contrôle des pesticides/CILSS. Décret d'application N°09-313/P-RM du 19 juin 2009.</p> <p>Mise en place du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) et du Secrétariat Permanent avec deux commissions: + Commission Législation, Réglementation et Contrôle; + Commission formation, information et sensibilisation</p> <p>Arrêté déterminant les conditions de délivrance de l'agrément de la revente des pesticides.</p>		
Niger	<p>L'homologation s'effectue actuellement dans cadre du CSP/CILSS. (Art.9 et 15); Le Contrôle de conformité est effectué à l'importation aux frontières par les inspecteurs phytosanitaires sur la base de la liste des produits homologués par le CSP(CILSS) (art.9) ; La liste des inspecteurs phytosanitaires est dressée avec leur localisation (art.9); Seuls les pesticides homologués dans le cadre du CSP/CILSS, pénètrent normalement sur le marché national (Art.10) ; L'Information des acteurs et leur participation sont faites</p>	<p>Le CNGP mis en place depuis 2000 n'est pas fonctionnel, Pas de listes de pesticides homologués CEDEAO (art 10), Le transport et l'utilisation des pesticides ne font pas l'objet d'un agrément</p> <p>Les missions de contrôle des pesticides sur le marché et auprès des distributeurs agréés sont rares par manque de ressources nécessaires, Pas de vérification de la qualité de formulation par manque de ressources, Le suivi des effets des pesticides sur l'environnement ne s'effectue que</p>	<p>Redynamisation du CNGP, (mise en place d'un CNGP conformément au Règlement N°3/05/2008) Renforcement des capacités des inspecteurs phytosanitaires, Poursuite des actions d'information et de sensibilisation des acteurs, Organisation des missions de contrôle de conformité au niveau des distributeurs agréés, Programmer et mettre en œuvre des activités de suivi environnemental sur le terrain.</p>

	<p>régulièrement à travers des ateliers d'information et de sensibilisation (une série de trois ateliers avaient récemment touché 120 acteurs nationaux et des transporteurs ont participé la semaine dernière à un atelier d'information à Parakou au Benin) art.8),</p> <p>L'importation et la vente font l'objet d'un agrément préalable, (une liste des distributeurs agréés est établie à cet effet (Art.31)</p> <p>Une bonne partie des pesticides obsolètes et emballages /contenants sont regroupés en lieu sûr en attendant leur traitement définitif, (art.41)</p>	<p>dans le cadre de la collaboration avec certains projets ;</p> <p>Insuffisance de personne qualifiée pour l'inspection des pesticides ;</p>	
Nigeria	<p>Il existe actuellement un projet de Loi relatif aux pesticides qui est en harmonie avec le Règlement de la CEDEAO qui attend la ratification et l'approbation du Conseil Exécutif Fédéral et de l'Assemblée Nationale.</p>	<p>Difficultés de coordination des activités de mise en œuvre des services de Règlements par les différentes Agences.</p> <p>Manque de fonds pour activer le projet de Loi vers l'étape finale de l'approbation</p> <p>Défi posé par la contrebande des pesticides périmés et de faibles qualités.</p> <p>Faible connaissance des utilisateurs sur le Règlement pesticides</p>	<p>Le PPAO- Nigéria dans ses efforts d'assurer la mise en oeuvre réussie du Règlement CEDEAO sur les pesticides a réuni les agences nationales principales au sein d'un Comité interministériel.</p> <p>L'idée est d'aider par tous les secteurs d'intervention possibles l'approbation du projet de Loi par les instances politiques.</p>

Sénégal	Elaboration par le CNGPC d'un projet de décret et de 7 arrêtés pour la mise en œuvre du Règlement CEDEAO sur les pesticides	Faible degré d'application des diverses missions régaliennes relatives à la gestion des pesticides	Partage de la Réglementation communautaire Etude du passage du décret n°60-121/SG du 10 mars 1960 à la mise en œuvre du Règlement CEDEAO sur les pesticides Amélioration de la formation et de l'information des acteurs du monde rural sur les spécialités agro-pharmaceutiques
Sierra Leone	Politique de gestion intégrée de pesticides harmonisée rédigée en 2012 (harmonise les politiques sur les pesticides agricoles et les pesticides utilisés en santé publique). Loi relative à la protection phytosanitaire et à la lutte contre les organismes nuisibles rédigée en 2010.	Capital humain insatisfaisant dans les établissements de recherche agricoles Manque de mécanisme approprié de coordination technique de la CEDEAO Diversité des approches créant des confusions au niveau des paysans et des agents des services de vulgarisation (par exemple AGRA)	Renforcement de capacité pour développer les structures institutionnelles appropriées dans le secteur des pesticides. Sensibilisation de tous les acteurs sur l'existence et les conditions de mise en œuvre des règlements Renforcement de collaboration entre le secteur public et le secteur privé Installer une plateforme au niveau régional pour surveiller l'harmonisation et l'application des règlements.
Togo	(i) Mise en place d'un comité national d'homologation fonctionnel depuis 2004 (ii) Gestion de l'importation et commercialisation assurée par ce comité (iii) Formation des acteurs sur le règlement de la CEDEAO relatif aux pesticides Une partie des agents de contrôle assermentée	(i) La lenteur dans l'adoption des textes élaborés sur les semences au plan national; (ii) La contradiction de l'intervention des différents partenaires dans le domaine, ce qui rend difficile la décision des états dans la conduite à tenir; (iii) Le manque de moyens financier et humains	Accélérer l'adoption des textes nationaux relatifs. Dans le cadre des activités du PPAAO, il est prévu la diffusion des textes communautaires à travers leur traduction en langues locales et la sensibilisation des différents acteurs; Renforcement de capacités des différents acteurs

3.5.2 Evaluation de l'état de mise en œuvre du Règlement C/REG.22/11/10 relatif aux procédures communautaires de gestion du Médicament Vétérinaire dans l'espace CEDEAO et du Règlement C/REG.23/11/10 portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité Vétérinaire Régional (CVR) au sein de la CEDEAO

Dans le cadre de l'harmonisation des législations pharmaceutiques vétérinaires, la Commission de l'UEMOA a mis en place un dispositif régional d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires (AMM), conformément aux dispositions du Règlement portant sur des procédures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et institue un Comité régional du médicament vétérinaire. Il s'agit d'un système centralisé (communautaire) organisé autour de trois dispositifs, à savoir:

- un dispositif unifié d'AMM : le Comité Régional du Médicament Vétérinaire (CRMV) qui est rattaché à la Commission;
- un dispositif unifié de contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires : le réseau des laboratoires de contrôle de qualité des médicaments vétérinaires en zone UEMOA;
- un dispositif de consultation par la Commission avant la décision: le Comité Vétérinaire dont la mission est élargie à d'autres domaines tels que la Sécurité sanitaire des animaux et des aliments.

Le CRMV, chargé de l'évaluation technique et scientifique des dossiers de demande d'AMM, se réunit au moins quatre fois par an pour examiner les dossiers soumis par les industries pharmaceutiques vétérinaires. Il est appuyé par:

- le Secrétariat Permanent du CRMV (SP/CRMV) constitué par deux docteurs vétérinaires au sein de la Commission Département de la Sécurité Alimentaire, de l'Agriculture, des Mines et de l'Environnement(DSAME).Il est chargé de l'évaluation administrative des dossiers.
- la Liste des Experts du Médicament Vétérinaire qui comprend une trentaine d'experts sélectionnés par la Commission de l'UEMOA sur la base d'une liste soumise par les Etats membres. Cette liste est constituée d'experts nationaux possédant une expérience confirmée en matière d'évaluation des médicaments vétérinaires. Ils viennent en appui au CRMV en cas de besoin ou remplacent certains experts membres du CRMV en cas d'indisponibilité.

Le dispositif unifié de contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires est le réseau des laboratoires de contrôle de qualité des médicaments vétérinaires en zone UEMOA. Il comprend 9 laboratoires (6 pour le contrôle des médicaments chimiques et 3 pour les vaccins) répartis sur l'ensemble du territoire de l'UEMOA. Ils effectuent des analyses de contrôle de qualité des médicaments vétérinaires dans le cadre de:

- ✓ La procédure d'AMM (analyse des échantillons);
- ✓ Des importations de médicaments vétérinaires;

- ✓ La procédure d'inspection des circuits de fabrication et de distribution (missions essentiellement aux Etats membres);
- ✓ La procédure de pharmacovigilance.

Les deux premiers dispositifs sont fonctionnels depuis 2010. Des AMM communautaires sont délivrées depuis 2011 et remplacent les AMM nationales. Le réseau de laboratoires est également fonctionnel. Leur capacité a été renforcée à partir d'équipements mais également à travers la formation des techniciens.

Le dispositif de consultation ou le Comité Vétérinaire est composé des directeurs des services vétérinaires des Etats membres. Il émet des avis techniques consultatifs à la Commission de l'UEMOA sur les projets de décision proposés par le CRMV avec des missions élargies à la Sécurité sanitaires des aliments, à l'exercice de la profession vétérinaire, etc. Ce dispositif est fonctionnel depuis 2007. Il a déjà tenu plus de six réunions annuelles.

La contrainte majeure évoquée est la lenteur dans le traitement des demandes. Il y a lieu d'évaluer le système pour voir ce qui marche et ce qui ne marche pas. Aussi, le système n'est pas encore transféré dans l'ensemble de l'espace CEDEAO.

3.6 Évaluation de l'adéquation de la coordination avec les PNIA

Selon les documents disponibles, les politiques régionales sur les pesticides et les médicaments vétérinaires ne sont pas coordonnées avec les PNIA. La politique régionale sur les pesticides est actuellement confiée au CILSS qui assure la coordination et l'animation pour une période transitoire de 5 ans pour compter de 2013.

La politique régionale sur les médicaments vétérinaires est confiée à l'UEMOA dont l'expérience sera étendue à l'ensemble des pays de la CEDEAO.

Une coordination avec les PNIA n'est donc pas apparente. En outre, l'élaboration des Règlements d'exécution des Règlements sur les pesticides et les médicaments vétérinaires n'est pas achevée, entravant ainsi leur mise en œuvre adéquate.

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 Conclusions

Les documents fournis ne sont pas suffisamment détaillés pour permettre de répondre à toutes les questions posées dans les termes de référence de l'étude. Malgré ceci, on peut tirer des conclusions suivantes:

La CEDEAO a en 2012 confié au CILSS l'animation de la composante homologation et gestion des pesticides. Cette animation comprend l'évaluation des demandes d'homologation des

pesticides et l'amélioration du fonctionnement des Comités Nationaux des pesticides. L'évaluation des demandes d'homologation des pesticides nécessite la mise en place du Comité Ouest Africain d'homologation des pesticides (COAHP). Pour améliorer le fonctionnement du COAHP, la mise en place de deux démembrements sont prévus : le démembrement de la zone sèche (actuel CSP) et le démembrement de la zone humide. Le démembrement de la zone sèche est fonctionnel. Par contre, celui de la zone humide ne l'est pas. Ce qui constitue une entrave importante à la circulation des pesticides dans l'espace CEDEAO.

Les Comités Nationaux de gestion des pesticides ne sont pas pour la plupart fonctionnels. L'UEMOA a mis à la disposition du CILSS quelques ressources pour l'amélioration de fonctionnement des CNGP dans les pays de son espace.

Le Règlement CEDEAO N°C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace et les Règlements d'exécution associés s'applique à l'ensemble des activités relatives à l'expérimentation, la mise sur le marché, l'utilisation et le contrôle des pesticides et des biopesticides dans les Etats membres.

Les principes directeurs suivants sont parties intégrantes du Règlement en harmonie avec les autres textes de la CEDEAO. Ce sont:

- Principe d'harmonisation,
- Principe de libre circulation des pesticides,
- Principe de reconnaissance mutuelle et d'équivalence,
- Principe de reconnaissance des normes internationales,
- Principe de participation et d'information.

Ces principes sont évoqués dans les différents documents mais leur respect et mise en œuvre posent des problèmes. La plupart des Règlements d'exécution ne sont pas encore élaborés, constituant ainsi une entrave à la mise en place effective du Règlement et par conséquent de la mise en œuvre de la politique régionale sur les pesticides.

La méconnaissance par les acteurs étatiques des textes de la CEDEAO a été évoquée à plusieurs occasions comme entrave à la mise en œuvre du Règlement sur les pesticides. Il y a lieu ici de mettre un accent particulier sur l'information des acteurs dans ce domaine.

L'approche régionale apparaît comme la voie la plus rationnelle pour harmoniser les législations pharmaceutiques vétérinaires et mettre en place des dispositifs efficaces d'enregistrement, de contrôle de la qualité et d'animation de la distribution des médicaments vétérinaires.

Les initiatives de l'UEMOA dans ce domaine devront être étendues aux autres pays de la CEDEAO, qui gèrent pour l'instant leur propre législation en la matière sans forcément de cohérence au niveau régional.

4.2 Recommandations

La revue recommande de:

- Poursuivre l'élaboration des Règlements d'exécution en vue de permettre la mise en œuvre effective de la politique sur les pesticides;
- Mettre en œuvre le plan d'action proposé par le CILSS à la CEDEAO afin de mettre en place le COAHP;
- Rendre effective la mise en œuvre du Projet de renforcement des capacités relatif à la destruction des pesticides obsolètes financés avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial afin de contribuer à la mise en œuvre du Règlement sur les pesticides;
- Promouvoir un laboratoire régional et mettre en place un réseau de laboratoire pour l'analyse de qualité de formulation des pesticides en se basant sur les laboratoires existants;
- Promouvoir un laboratoire régional et mettre en place un réseau de laboratoires pour l'analyse de résidus de pesticides en se basant sur les laboratoires existants;
- réactualiser les lois régissant la profession vétérinaire (lois actuelles ne laissant que peu de place aux initiatives privées);
- élaborer un cadre réglementaire en matière de santé publique vétérinaire (textes actuellement insuffisants voire inexistant pour accompagner le contrôle de qualité des denrées alimentaires d'origine animale);
- adapter et mettre en cohérence les textes règlementaires et législatifs relatifs aux à la certification, à la profession vétérinaire, aux médicaments vétérinaires, à la sécurité sanitaire des aliments;
- informer les acteurs sur les Règlements de la CEDEAO par rapports aux textes nationaux;
- insérer les Règlements dans les Programmes d'Investissement Nationaux;
- rechercher le financement pour la mise en œuvre des Règlements CEDEAO sur les pesticides et les médicaments vétérinaires.

Références bibliographiques

1. ABIOLA, F.A. et A. DIARRA. 2006. Etude d'harmonisation des procédures d'homologation des pesticides des pays membres de l'UEMOA, du CILSS et de la CEDEAO. 198 p.
2. CEDEAO Décision A/Déc.11/01/05 Portant adoption de la Politique Agricole de la CEDEAO, Accra 19 janvier 2005, 18 p.
3. CEDEAO La Directive C/DIR.1/11/10 relative à la pharmacie vétérinaire de la CEDEAO. 2010
4. CEDEAO La politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest : l'ECOWAP. Faire de l'agriculture, le levier de l'intégration régionale, Décembre 2008, 12 p.
5. CEDEAO Le Plan Régional d'Investissement Agricole L'agriculture, une composante essentielle de l'économie ouest africaine Mars 2012, 2 p.
6. CEDEAO Le Règlement C/Reg. 03/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO Mai 2008, 17 p
7. CEDEAO Le Règlement C/REG.22/11/10 relatif aux procédures communautaires de gestion du Médicament Vétérinaire dans l'espace CEDEAO ; 2010
8. CEDEAO Le Règlement C/REG.23/11/10 portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité Vétérinaire Régional (CVR) au sein de la CEDEAO ; 2010
9. CEDEAO Les Plans nationaux d'investissements agricoles
10. CEDEAO Plan d'action pour le développement et la transformation de l'élevage dans l'espace
11. CEDEAO, Horizon 2011-2020, Décembre 2010, 77 p.
12. CILSS Règlementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides Version révisée Décembre 1999 27 p.
13. CSP 2003, Programme stratégique pour la gestion des pesticides au Sahel, Vision 2003 – 2007, Document interne 18 p.
14. DEMBELE Ardjouma 2013 Etude d'identification des besoins en renforcement des capacités des Etats membres de la CEDEAO en matière d'homologation des pesticides. Cas spécifique du Burkina Faso Avril 2013 MIR plus 132 p.
15. DEMBELE Ardjouma 2013 Etude d'identification des besoins en renforcement des capacités des Etats membres de la CEDEAO en matière d'homologation des pesticides. Cas spécifique de la Côte d'Ivoire Février 2013 MIR plus 129 p.
16. DEMBELE, Ardjouma. 2013. Etude d'identification des besoins en renforcement des capacités des Etats membres de la CEDEAO en matière d'homologation des pesticides. Cas spécifique du Mali Mai 2013 MIR plus 96 p.
17. DEMBELE, Ardjouma. 2013. Etude d'identification des besoins en renforcement des capacités des Etats membres de la CEDEAO en matière d'homologation des pesticides. Cas spécifique du Sénégal Mai MIR plus 118 p.
18. PASSERELLES, VOLUME 11, NUMBER 2 L'Industrie pharmaceutique et la production pharmaceutique en Afrique de l'Ouest : Potentiels contraintes et perspectives d'évolution, Etat des lieux des politiques pharmaceutiques en Afrique de l'Ouest. Juin 2010, 7 p
19. RUELLE Philippe, Harold van der VALK et Cheikh Hamallah SYLLA 2012. Evaluation du système d'homologation commune des pesticides dans les Etats membres du CILSS et du Comité Sahélien des Pesticides Rapport de la mission d'évaluation indépendante FAO 2012

20. TOÉ Adama 2012 Etude d'identification des besoins en renforcement des capacités des Etats membres de la CEDEAO en matière d'homologation des pesticides. Mission du Bénin Décembre 2012 MIR plus 124 p.
21. TOÉ Adama 2012 Etude d'identification des besoins en renforcement des capacités des Etats membres de la CEDEAO en matière d'homologation des pesticides. Mission du Togo Décembre 2012 MIR plus 111 p.
22. TOÉ Adama 2012 Evaluation de la qualite des pesticides commercialisés dans huit (08) pays de l'espace CEDEAO, Rapport synthèse de l'étude pilote menée au Benin, Burkina faso, Côte d'ivoire, Ghana, Mali, Nigéria, Sénégal et Togo, Avril 2012, MIR Plus 107 p
23. TOÉ Adama 2013 Identification of capacity building needs in Pesticide registration for ECOWAS member states. Mission in Ghana February 2013. MIR Plus Project. 106 p.
24. TRAORE Alain Sy, Georges DIMITHE et Adama M. TOE 2011 L'Afrique de l'Ouest, en voie de s'offrir un cadre juridique régional pour l'homologation des pesticides. Gestion des pesticides en Afrique de l'Ouest Bulletin FAO/CEDEAO Numéro spécial Numéro 8, Novembre 2011, p. 14 – 19.
25. UEMOA Décision N° 009/2009/COM/UEMOA Fixant les modalités de dépôt d'une demande de mise sur le marché communautaire ; 2009 21 p.
26. UEMOA Directive N° 07/2006/CM/UEMOA Relative à la pharmacie vétérinaire. 2006, 19 p.
27. UEMOA Règlement d'exécution N° 007/2009/COM/UEMOA fixant les normes et protocoles analytiques, d'inocuité, précliniques et cliniques en matière d'essais de médicaments vétérinaires. 2009, 46 p.
28. UEMOA Règlement N° 01/2006/CM/UEMOA Portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité Vétérinaire au sein de l'UEMOA, 2006, 3 p.
29. UEMOA Règlement N° 02/2006/CM/UEMOA Etablissant des mesures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un comité régional du médicament vétérinaire ; 2006 33 p.
30. UEMOA Règlement N° 03/2006/CM/UEMOA instituant des redevances dans le domaine des médicaments vétérinaires au sein de l'UEMOA ; 2006, 5 p.
31. UEMOA Règlement N° 04/2006/CM/UEMOA instituant un réseau de laboratoires chargé du contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires dans la zone de l'UEMOA. 2006, 5 p.
32. WORLD BANK, ECOWAS, CORAF/WECARD, CEMAC, Note E Les enjeux vétérinaires et sanitaires en Afrique de l'Ouest et du Centre. 6 p.

ANNEXES

Termes de références de l'étude

Contribution de MSU à la Conférence internationale de haut niveau de ECOWAP 10
Revue de la politique agricole régionale

1. Contexte et justification

Il a été noté en 1985 que 70% des gains de production agricole provenait d'une extension des surfaces cultivées avec très peu d'amélioration des rendements agricoles. La politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) a été lancée en 2005 pour relever ce défi et promouvoir le commerce sous régional. Après 10 ans de mise en œuvre, la CEDEAO envisage d'organiser une Conférence Internationale en novembre 2015 afin de faire un bilan, ajuster sa politique agricole et ses modalités de mise en œuvre. L'assistance sollicitée par la CEDEAO auprès de l'USAID est déclinée à travers l'appui technique de IFPRI, ReSAKSS et de MSU dans le cadre de la préparation de la dite-Conférence. L'élaboration des revues conjointes à l'échelle nationale et régionale sont entre autres les contributions majeures qui permettront d'alimenter les débats sur l'ajustement des politiques agricoles et la réflexion sur les prochaines générations de programmes d'investissement s (PNIA et PRIA). Le processus d'élaboration de la revue conjointe au niveau régional comprend les éléments suivants : (i) la revue du statut et de la qualité du processus, (ii) la revue des politiques, (iii) la revue institutionnelle, (iv) la revue des engagements financiers et non financier, (v) l'évaluation de la situation de référence, (vi) l'élaboration du rapport de la revue conjointe. A côté de cette revue, des réflexions et analyses sont menées pour faciliter la conception des nouvelles générations de programmes d'investissement nationaux et régionaux en tenant compte des défis émergents tels que la malnutrition, les changements climatiques, le chômage des jeunes, l'inclusion des femmes, etc.

Dans le cadre de ce processus de préparation de la revue régionale conjointe (R-JSR) et de ECOWAP10, IFPRI et MSU sont chargés de l'élaboration de la revue des politiques agricoles notamment celles relative à l'amélioration de la productivité agricole (politiques semences, engrais, pesticides, produits vétérinaires, etc. par MSU) et celles relative à l'amélioration de l'environnement du commerce (TEC, taxes sur la VA, etc. par IFPRI). Les présents termes de référence décrivent les évaluations à mener par MSU dans le cadre de la revue de la politique régionale pour un meilleur accès aux intrants. Les investigations portent sur : (i) l'état des lieux des politiques actuelles et émergentes, (ii) la revue de la planification des politiques, (iii) la cohérence des politiques entre elles pour répondre aux objectifs désirés, (iv) l'alignement des politiques avec les programmes régionaux d'investissement, (v) l'exécution des politiques, (vi) l'adéquation des politiques pour la mise en œuvre des programmes régionaux (PRIA), (vii) l'adéquation des politiques dans la coordination des programmes nationaux d'investissement (PNIA).

2. Objectif Général

L'étude a pour objectif d'examiner les politiques courantes ou émergentes appropriées dans le secteur agricole ou en dehors du secteur agricole, qui affectent positivement ou négativement la mise en œuvre du programme régional d'investissement.

Objectifs spécifiques

Dans le cadre de la politique régionale d'amélioration de la productivité agricole, l'étude a pour objectif spécifique de faire la revue des politiques communes et règlements sur les intrants (harmonisation des réglementations en matière de commerce et de contrôle de qualité des semences, des engrais, des

pesticides et des produits vétérinaires) en examinant leur processus de planification, leur cohérence avec les autres politiques, leur alignement avec les programmes qui les sous-tendent (WASP-CORAF pour les semences, WAFP-IFDC pour les engrais, CSP par INSAH-CILSS pour les pesticides, etc.), leur mise en œuvre et leur adéquation avec les programmes nationaux d'investissement (PNIA). L'harmonisation des réglementations nécessite que les problèmes techniques, légaux et institutionnels soient identifiés et adressés.

3. Principales tâches

Inventaire

- Quels sont les éléments de politique commune contenus dans les documents initiaux des PRIA ?
- Quels nouveaux éléments de politiques ont été introduits dans les PRIA ?
- Quels nouveaux éléments de politiques ont été cités comme engagement dans les accords de coopération ?

Qualité du processus de planification

- La politique, a-t-elle fixé des objectifs mesurables ?
- La politique, a-t-elle prévu une étude de référence qui permette d'informer sur les étapes et progrès accomplis ?
- La politique, a-t-elle été accompagnée d'un système de suivi et évaluation pour suivre les résultats ?
- La politique, a-t-elle été accompagnée d'un système de revue indépendante et inclusive ?

Cohérence

- La politique est-elle cohérente avec les autres politiques d'amélioration de la productivité agricole en termes d'objectifs, activités, résultats attendus, instruments réglementaires ?
- Si non, quels changements faut-il apporter ?
- Quels sont les éléments de politiques incohérentes qu'il faudra réviser ?

Alignement avec les PRIA

- Les éléments de politique supporte-t-ils une mise en œuvre adéquate des PRIA ?
- Si non, quels changements faut-il apporter ?

Etat de mise en œuvre

- La politique commune a-t-elle été adéquatement mise en œuvre au niveau régional et dans les pays ? Si non, pourquoi ? Quelles actions faudra-t-il mener ?
- Pour chaque pays, spécifier les étapes qui restent à franchir pour une mise en œuvre effective

Champ et Couverture

- Tous les éléments de politique sont-ils en place pour une mise en œuvre adéquate des PRIA ?
- Si non, pourquoi ? Quelles actions faudra-t-il mener ?

Coordination avec les PNIA

- Une approche a-t-elle été développée pour faciliter la mise en œuvre des PNIA et les échanges d'expériences entre les pays de ECOWAS ?
- Existe-il un système de suivi-évaluation pour faciliter l'opérationnalisation des PNIA ?
- Existe-t-il un système d'information sur l'exécution des PNIA qui permette à la Commission de ECOWAS d'être régulièrement informée sur sa politique régionale ?

4. Organisation de l'étude

La revue de la politique agricole commune et des règlements sur les intrants dans le cadre de l'amélioration de la productivité agricole et la préparation de la Conférence ECOWAP10 sera menée par 3 consultants sous régionaux:

- Un consultant en charge de la revue de la politique semencière commune en rapport avec le CORAF-WASP-USAID et le CILSS (Expert en semences).
- Un consultant en charge de la revue de la politique commune sur les engrais en rapport avec l'IFDC-WAFP-USAID (Expert en engrais).
- Un consultant en charge de la revue de la politique commune sur les pesticides en rapport avec le CILSS (Expert en pesticides). Le même consultant sera en charge de la politique sur les produits vétérinaires.

Les 3 études démarreront le 20 juin 2015 pour 20 jours ouvrables. Les rapports provisoires seront délivrés le 20 juillet 2015 et le rapport final le 30 juillet 2015. La consolidation et la revue des 3 études par MSU seront effectuées et finalisées le 15 Août 2015, de la façon suivante :

- Dr. Boubacar Diallo : Lire et commenter la revue des 3 études délivrées par les experts; faire la synthèse des études; participation à la Conférence de novembre 2015.

- Dr. Oyinkan Stasie : Lire et commenter la revue de l'analyse sur les textes juridiques et réglementaires de la CEDEAO sur les intrants (point de vue du juriste); participation à la Conférence.

- Prof. Steve Haggblade : Lire et commenter les études délivrées par les experts sur les pesticides et produits vétérinaires.

- Prof. John Staatz : Lire et commenter les études délivrées par les experts et de la contribution de MSU; Lire et commenter le rapport sur le Baseline et les indicateurs; participation à la Conférence et présentation des principaux résultats de l'étude AGWA.

Feuillet A: Demande d'homologation

Feuillet A

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE				Date de la demande	
<i>Cadre réservé à l'administration</i>				Comité National Phytopharmaceutique	
Enregistrement		Décision		Date	
Numéro		Décision			
Date		Agrément N°			
L'auteur du dossier certifie l'exactitude à tous égards des éléments du dossier (formulaire et annexes) et s'engage à notifier au Comité tout changement des conditions sur la base desquelles l'agrément a été accordé.				Autorisation provisoire de vente	
				Homologation	
				Renouvellement	
				Extension d'usages	
				Modification de composition	
				Transfert de propriété	
DEMANDEUR					
1 - Identification		Nom ou raison sociale		Nom, visa et cachet du demandeur	
Adresse					
Tél.		Fax.		E-mail	
PRODUIT					
2 - Désignation					
Nom commercial		Type de formulation		Code GCPF	
Fonction du produit					
3 - Composition					
Composition complète sous enveloppe scellée					
Matière active		Fabricant		Teneur	
4 - Origine					
Fabricant de la formulation					
Propriétaire de la marque					
5 - Usages					
Culture		Organisme nuisible		Dose	
				Stade d'application ou délai de carence	
Mode d'action					
Mode d'emploi					
Contre-indications/ incompatibilités					
6 - Homologations					
N°		Agrément antérieur			
Autres homologations (pays)					
				Certificats d'homologation	

Version 17/08/08

Feuillet B: Caractéristiques de la formulation

Feuillet B

CARACTERISTIQUES DE LA FORMULATION	
7 - Propriétés physico-chimiques	
Aspect	Durée de conservation
Stabilité à l'entreposage	Densité apparente
Densité	Point éclair
Inflammabilité	
Autres propriétés (s'il y a lieu)	
pH en solution à 1%	Pouvoir corrosif
Mouillabilité	Teneur en eau
Persistance de la mousse	Viscosité
Tenue en suspension	Finesse
Stabilité de l'émulsion	
8 - Toxicologie	
Classe FAO/OMS	Fiche de données de sécurité
DL50 orale	DL50 dermale
CL50 inhalation	Irritation cutanée
RAT	LAPIN
9 - Mesures d'urgence en cas d'accident et d'incendie	
Symptômes d'intoxication	
Premiers secours	
Antidotes	
Lutte contre l'incendie	
10 - Etiquetage	
Phrases de risque	Modèle d'étiquette
Conseils de prudence	
Pictogrammes	
11 - Emballage et élimination	
Nature de l'emballage et du suremballage	Spécifications de l'emballage
Contenance	
Élimination (emballages et surplus)	

Feuillet C: Essai

Utiliser un feuillet par essai Feuillet C

ESSAI		Année			Efficacité	X
12 - Site					Sélectivité	
Unité					Résidus	
Adresse du Site						
responsable du site	Tél.	Fax	E-mail			
Classe de sol						
Type de Climat						
13 - Objet				Matières actives	Teneur	
Produit testé			Fabricant			
Produit de référence			Fabricant			
Matériel végétal			Variété			
Mode de conduite						
Nuisible				Souche/écotype		
14 - Dispositif					Protocole	
Dispositif						
Parcelle élémentaire						
Témoin						
15 - Traitements						
Stade - époque	Fréquence	Dose	Mode d'emploi			
Conditions particulières						
16 - Observations et résultats					Rapport	
Variable					Stade - époque	
Conclusion						
Variable					Stade - époque	
Conclusion						
Variable					Stade - époque	
Conclusion						
17 - Appréciations de l'expérimentateur sur l'essai						

Feuillet D: Caractéristique de la matière active

Utiliser un feuillet par matière active

Feuillet D

CARACTERISTIQUES DE LA MATIERE ACTIVE									
18 - Désignation									
Nom commun (ISO)					Famille chimique				
Dénomination chimique									
Formule brute									
Fabricant de la matière active									
19 - Propriétés physico-chimiques									
Aspect			Photolyse			Densité à 20 °C			
Tension de vapeur						Hydrolyse			
Solubilité dans l'eau			Coef. de partage n-octanol/eau						
Volatilité			T°C de fusion/ébullition/décomposition						
Spectres d'absorption									
20 - Pureté									
Pureté minimale									
21 - Toxicologie								DJA	Résumé
DL 50 orale (mg/kg)		DL50 dermale (mg/kg)		CL50 par inhalation (mg/l)		Irritation cutanée		Irritation oculaire	
RAT		LAPIN							
Sensibilisation (COBAYE)		Reproduction (RAT)							
Toxicité 90 jours		Toxicité chronique		Carcinogénèse		Neurotoxicité		Tératogénèse	
RAT									
Génotoxicité (in vitro)		Génotoxicité (in vivo)							
Métabolisme (RAT)									Autres études
22 - Résidus dans la plante									
Métabolisme									
Comportement									
Culture	LMR codex	LMR	Pays	LMR	Pays	LMR proposée			
23 - Ecotoxicologie									
Oiseaux	DL50	NSEO	CL50	FBC	Reproduction				
Poisson	CL50	NSEO			Reproduction				
Daphnies	CI50	NSEO							
Algues	CI50	NSEO							
Abeilles	DL50 orale	DL50con.							
Vers de terre	CL50								
Micro-organismes du sol									
24 - Comportement dans l'environnement									
Sol	Processus de dégradation et comportement	DT50	CPEsLT						
Mobilité		Adsorption							
Résidus liés	Processus de dégradation et comportement	DT50	CPEsLT						
Eau									
Autres études									
Résumé									

Version 31/03/05

